



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N°74 du 4 septembre 2020**



## **Sommaire**

### **PRÉFECTURE**

#### **Cabinet**

Arrêté du 17 juillet 2020 portant attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement **4**

Arrêté du 24 juillet 2020 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020 **6**

Arrêté du 28 juillet 2020 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020 **21**

Arrêté du 2 septembre 2020 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection à INDIA FRANCE SARL – 12 rue des Merisiers – ZA Les Erlens à Wettolsheim **25**

Arrêté du 2 septembre 2020 portant agrément de médecin en vue du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile **28**

Arrêté du 4 septembre 2020 portant autorisation d'organiser la manifestation motorisée « 64ème cours de côte nationale de Turckheim/Trois-Epis » les 5 et 6 septembre 2020 **30**

---

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>  
publication : [pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr)

## **Direction de la réglementation (DR)**

Arrêté du 28 août 2020 instituant une commission de propagande en vue de l'élection partielle – 1ère circonscription du Haut-Rhin – des 20 et 27 septembre 2020 **36**

Arrêté du 31 août 2020 relatif aux dates, lieu et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020 dans le département du Haut-Rhin **39**

Arrêté du 3 septembre 2020 fixant les dates et lieu de dépôt de la propagande électorale en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020 dans le département du Haut-Rhin **41**

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

Arrêté ARS/DT Haut-Rhin n°2020/2633 du 6 août 2020 modifiant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois d'août 2020 **43**

Arrêté ARS/DT Haut-Rhin n°2020/2634 du 6 août 2020 fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de septembre 2020 **54**

Arrêté ARS/DT Haut-Rhin n°2020/2730 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 modifiant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois d'août 2020 **65**

Décision tarifaire n°2020-1431 du 3 septembre 2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD APAMAD Mulhouse **76**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant désignation du conciliateur fiscal et des conciliateurs fiscaux adjoints du département du Haut-Rhin **79**

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour le conciliateur fiscal et les conciliateurs fiscaux adjoints du département du Haut-Rhin **80**

Liste du 1<sup>er</sup> septembre 2020 concernant les responsables d'unités territoriales bénéficiant de la délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal **82**

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégations de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour les unités territoriales : SIP de Mulhouse, SIP-SIE d'Altkirch, Trésorerie de Kaysersberg et SIE de Mulhouse **83**

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis **93**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté du 28 août 2020 portant modification de l'arrêté du 18 juillet 2017 portant constitution de la commission de réforme pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin **94**

Arrêté n°2020-02-SSA du 31 août 2020 relatif à la suspension d'activité de transformation de produits carnés de l'établissement Boucherie du petit Val à Liepvre **104**

## **DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

### **MAISON CENTRALE D'ENSISHEIM**

Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature **107**

## **VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Arrêté du 31 août 2020 portant autorisation de naviguer en aviron sur le canal de Colmar le 19 septembre 2020 **112**

Arrêté du 31 août 2020 portant autorisation d'organiser un concours de pêche et mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation **115**

## **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN**

Arrêté du 31 août 2020 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin **117**

Arrêté du 2 septembre 2020 portant répartition des sièges au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale **122**

Arrêté n°2020/G-83 du 3 septembre 2020 modifiant l'arrêté n°2019/G-92 portant ouverture du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe – session 2020 **124**



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DU CABINET

BUREAU DU PROTOCOLE ET DE LA COMMUNICATION

INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté du 17 juillet 2020 portant**

**attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement**

**Le Préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux conditions d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**ARRÊTE**

## **MÉDAILLE DE BRONZE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des interventions du 5 février 2020 à Heidwiller, du 6 mars à Mulhouse et du 2 avril 2020 à Cernay la médaille de Bronze est décernée à :

- Monsieur **Fernand BOEGLIN** : Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel au centre de secours renforcé d'Altkirch,
- Monsieur **Daïvid BOUCHNIBA**, Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel au centre de secours renforcé d'Altkirch,
- Madame **Anaïs GERMAIN**, Caporale, sapeur-pompier volontaire au centre de secours renforcé d'Altkirch,
- Monsieur **Julien SCHNEIDER**, Caporal-chef, sapeur-pompier professionnel au centre de secours principal de Mulhouse,
- Monsieur **Laurent COBAÏ**, Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel au centre de secours renforcé de Cernay-Wittelsheim,

## **LETTRE DE FELICITATIONS**

**Article 2** : Dans le cadre de l'intervention dans la nuit du 31 mars au 1<sup>er</sup> avril 2020, à Colmar, la Lettre de Félicitations est décernée à :

- Monsieur **Thomas BONNEVILLE**, Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel au centre de secours principal de Colmar,

- Monsieur **Hervé PERRIN**, Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel au centre de secours principal de Colmar.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 17 juillet 2020

Le préfet,

Signé : Laurent TOUVET



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DU CABINET

BUREAU DU PROTOCOLE ET DE LA COMMUNICATION

INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté du 24 juillet 2020 portant  
attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers  
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, notamment son article R.117 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 723-1 et suivants ;

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, actualisant et rassemblant les textes en vigueur, en ajoutant un échelon supplémentaire à la médaille d'ancienneté et à la médaille pour services exceptionnels ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions :

**Médaille GRAND'OR**

**Monsieur Julien ANTONY**

Caporal-Chef au **CPI de LIGSDORF**  
Groupement SUD

**Monsieur Denis AUDEMAR**

Lieutenant au **CSP de SAINT-LOUIS**  
Groupement SUD

<b>Monsieur Robert CINTI</b>	Lieutenant <b>au CPI de MONTREUX-JEUNE</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Bertrand HANAUER</b>	Adjudant-Chef <b>au CPI de PFAFFENHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Jean-Paul HEINIS</b>	Capitaine Honoraire <b>au CPI de FRIESEN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Dominique KELLER</b>	Adjudant-Chef <b>au CSP de MULHOUSE</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Michel KOEGLER</b>	Sergent-Chef <b>au CS de SEPPOIS-LE-BAS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Dominique KRESS</b>	Expert SPV Direction Générale
<b>Monsieur Jean-Marc MEYER</b>	Adjudant-Chef <b>au CPI de GUEBERSCHWIHR/ HATTSTATT</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Gilles MULLER</b>	Adjudant-Chef Honoraire <b>au CPI de RUMERSHEIM-LE-HAUT</b> Groupement NORD
<b>Monsieur André TSCHAENN</b>	Adjudant-Chef <b>au CSP de MULHOUSE</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Roland WEIGEL</b>	Adjudant-Chef <b>au CPI de RIESPACH</b> Groupement SUD

#### Médaille d'OR

<b>Monsieur Christophe ADAM</b>	Sergent-Chef <b>au CS de KAYSERSBERG</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Jérôme ANTOINE</b>	Sergent <b>au CPI de MONTREUX-JEUNE</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Jean-Jacques BECKER</b>	Caporal-Chef <b>au CPI de BERGHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Ben Youcef BOEGLIN</b>	Adjudant-Chef <b>au CSP de SAINT-LOUIS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Vincent BONNET</b>	Adjudant-Chef <b>au CSP de MULHOUSE</b> Groupement SUD

<b>Monsieur Georges BRAND</b>	Adjudant-Chef au <b>CSP de MULHOUSE</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Jacques BREISS</b>	Adjudant-Chef au <b>CS de SOULTZ</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Eric BRODHAG</b>	Sergent au <b>CPI d'HOMBOURG</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Stéphan BRUGGER</b>	Sergent-Chef au <b>CPI de LIGSDORF</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Bernard BURCKEL</b>	Caporal au <b>CPI d'EGLINGEN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Christophe CESSON</b>	Lieutenant au <b>CS de DANNEMARIE</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Silvio CINALLI</b>	Adjudant-Chef au <b>CPI de STOSSWIHR</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Fabrice COFFIN</b>	Adjudant au <b>CSR d'ENSISHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Aldo DE GRUTTOLA</b>	Adjudant-Chef au <b>CSP de MULHOUSE</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Alexandre ERNST</b>	Infirmier Service de Santé et de Secours médical
<b>Monsieur Emmanuel GROSS</b>	Lieutenant au <b>CSR de GUEBWILLER</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Robert HAJNAL</b>	Caporal-Chef au <b>CS d'OLTINGUE</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Philippe HEIL</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de STOSSWIHR</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Thierry JACOBOWSKY</b>	Lieutenant au <b>CPI d'INGERSHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Henri JECKER</b>	Caporal-Chef au <b>CS de FESSENHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Daniel JUDAS</b>	Adjudant-Chef au <b>CPI de BLODELSHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Bertrand KUPEK</b>	Caporal-Chef au <b>CSR de GUEBWILLER</b> Groupement NORD



<b>Monsieur Lionel MEYER</b>	Infirmier-Chef Service de Santé et de Secours médical
<b>Monsieur Mathieu MEYER</b>	Caporal-Chef au <b>CPI PORTE DU RIED</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Thierry MINOUX</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>CPI de LABAROCHE</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Michel MOELLINGER</b>	Caporal au <b>CPI de WETTOLSHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Stéphane NIGLIS</b>	Sergent au <b>CS de WALDIGHOFFEN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Etienne PETER</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de LEIMBACH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Matthieu SCHEIDECK</b>	Caporal au <b>CPI de RANSBACH-LE-HAUT</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Olivier SCHMITT</b>	Sergent-Chef au <b>CSP de SAINT-LOUIS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Franck SCHNECKENBURGER</b>	Adjudant-Chef au <b>CS de WALDIGHOFFEN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Patrick SCHYRR</b>	Lieutenant au <b>CPI de BOURBACH-LE-BAS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Fabien STEHLIN</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de LEYMEN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Olivier SYMKO</b>	Adjudant au <b>CSP de COLMAR</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Olivier THOMANN</b>	Adjudant-Chef au <b>CS de KAYSERSBERG</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Christian ULL</b>	Adjudant au <b>CS de SOULTZMATT</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Lionel VELCIN</b>	Lieutenant au <b>CSR de SAINTE-MARIE-AUX-MINES</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Yann WADEL</b>	Adjudant-Chef au <b>CS de SEPPOIS-LE-BAS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Christian WALBOTT</b>	Sergent au <b>CPI d'EGLINGEN</b> Groupement SUD

<b>Monsieur Hubert WEISS</b>	Sergent-Chef au <b>CSR d'ILLZACH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Guy-René WERNER</b>	Sergent-Chef au <b>CPI d'HEITEREN</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Aristide WOLFS</b>	Adjudant Groupement formation et activités physiques

### **Médaille d'ARGENT**

<b>Monsieur Mathieu BANNWARTH</b>	Sergent au <b>CPI de KUNHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Hubert BASTIEN</b>	Caporal-Chef au <b>CS de FESSENHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Cédric BAYSANG</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>CS de BURNHAUPT-LE-BAS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Denis BENTZINGER</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Bertrand BILGER</b>	Sergent-Chef au <b>CPI de PULVERSHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Michaël BONZON</b>	Adjudant au <b>CSR de SAINTE-MARIE-AUX-MINES</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Sébastien BRISWALTER</b>	Caporal-Chef au <b>CS de MASEVAUX</b> Groupement SUD
<b>Monsieur David BRUNER</b>	Sergent au <b>CSP de SAINT-LOUIS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Michaël BUHR</b>	Sergent au <b>CPI de LEIMBACH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Laurent CHEVRIER</b>	Adjudant au <b>CSP de COLMAR</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Serge DAILLY</b>	Adjudant-Chef au <b>CPI de WINTZENHEIM</b> Groupement NORD

<b>Monsieur Mickaël DONNART</b>	Sergent au <b>CSP de SAINT-LOUIS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Joël DUCOURTIOUX</b>	Adjudant-Chef au <b>CPI de SIERENTZ</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Cédric EHRET</b>	Sergent-Chef au <b>CSR d'ENSISHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Thomas FUCHS</b>	Sergent au <b>CSP de SAINT-LOUIS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Serge GAST</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de BOURBACH-LE-BAS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Stéphane GROB</b>	Caporal au <b>CPI de WETTOLSHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Anthony HAAS</b>	Sergent-Chef Groupement formation et activités physiques
<b>Monsieur Fabien HASENFRATZ</b>	Adjudant au <b>CPI de LEIMBACH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Sébastien HENGY</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de LIGSDORF</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Sébastien HEYBERGER</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>CPI de BALGAU</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Guillaume HOAREAU</b>	Infirmier Service de Santé et de Secours médical
<b>Monsieur Clément HUENTZ</b>	Sergent-Chef au <b>CPI de RIXHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Olivier KAEMMERLEN</b>	Adjudant au <b>CS de SOULTZMATT</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Antoine KOCH</b>	Caporal-Chef au <b>CS de MASEVAUX</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Mikaël KOEBERLEN</b>	Adjudant-Chef au <b>CPI du VAL DU TRAUBACH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Patrick KOEHLER</b>	Sergent-Chef au <b>CS de KAYSERSBERG</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Stéphane LATUNER</b>	Adjudant-Chef au <b>CSR de GUEBWILLER</b> Groupement NORD

<b>Monsieur Stéphane LUX</b>	Adjudant-Chef au <b>CPI de JEBSHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur David OEUVRARD</b>	Sergent au <b>CPI de FRIESEN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Guillaume SCHOCH</b>	Sergent au <b>CSP de MULHOUSE</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Philippe SEGINGER</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>CS de WALDIGHOFFEN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Benoît SIMET</b>	Adjudant-Chef au <b>CPI de RANSPACH-LE-HAUT</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Cédric STADLER</b>	Lieutenant au <b>CS de RIBEAUVILLE</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Laurent STADLER</b>	Sergent au <b>CPI de BERGHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Philippe STEFFEN</b>	Lieutenant au <b>CPI de SPECHBACH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Tjark TILBERIS</b>	Adjudant au <b>CPI de FRIESEN</b> Groupement SUD
<b>Madame Stéphanie WISS</b>	Caporal au <b>CPI de LEYMEN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Sébastien WITTLIN</b>	Lieutenant au <b>CS de WALDIGHOFFEN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Ludovic ZUMSTEIN</b>	Caporal-Chef au <b>CSP de SAINT-LOUIS</b> Groupement SUD

#### **Médaille de BRONZE**

<b>Monsieur Ghislain ALIZIER</b>	Caporal au <b>CPI de RIEDISHEIM</b> Groupement SUD
<b>Madame Justine ANCELET</b>	Caporal au <b>CSR de GUEBWILLER</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Arnaud ANTONY</b>	Sapeur 1ère Classe au <b>CS de WALDIGHOFFEN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Tanguy ANTONY</b>	Sergent au <b>CS de RIBEAUVILLE</b>

	Groupement NORD
<b>Monsieur Stéphane ARNOLD</b>	Sergent <b>au CPI de WUENHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Geoffrey ARSUFFI</b>	Caporal-Chef <b>au CS de SAINT-AMARIN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Joël BADINA</b>	Caporal <b>au CPI d'INGERSHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Florian BALDECK</b>	Caporal <b>au CSP de MULHOUSE</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Florian BATO</b>	Caporal-Chef <b>au CPI d'ALGOLSHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Sébastien BEMMER</b>	Caporal <b>au CSR d'ALTKIRCH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Jérémy BENETTI</b>	Sergent <b>au CS de MAGSTATT-LE-BAS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Valentin BIENTZ</b>	Caporal-Chef <b>au CSR de WITTENHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Jonathan BREISS</b>	Sergent-Chef <b>au CS de SOULTZ</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Julien BRESSAC</b>	Caporal-Chef <b>au CS de SEPPOIS-LE-BAS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Frédéric BUSCARINO</b>	Caporal <b>au CPI de BITSCHWILLER-LES-THANN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Laurent CASPAR</b>	Sergent <b>au CS de SEPPOIS-LE-BAS</b> Groupement SUD
<b>Madame Fanny CHOMETTE née BUESSLER</b>	Caporal-Chef <b>au CPI de RUELISHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Fabrice CHRISTMANN</b>	Caporal-Chef <b>au CPI de HAGENTHAL-LE-BAS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Thomas CINTI</b>	Sapeur 1ère classe <b>au CPI de MONTREUX-JEUNE</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Jonathan COELSCH</b>	Sergent <b>au CSP de COLMAR</b> Groupement NORD

<b>Monsieur Maxime CONGIL</b>	Sergent au <b>CSR de GUEBWILLER</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Loïc CONQUET</b>	Caporal-Chef au <b>CS de BURNHAUPT-LE-BAS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Valentin CONRAD</b>	Sergent au <b>CSR d'ILLZACH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Alexis DENTZ</b>	Caporal-Chef au <b>CSR d'ILLZACH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Romain DIETRICH</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de RUELISHEIM</b> Groupement SUD
<b>Madame Stéphanie DIETRICH</b>	Sapeur 1ère classe au <b>CS de WALDIGHOFFEN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Maxime DURANTE</b>	Sapeur 1ère classe au <b>CPI de WINTZENHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Christopher ETTERLEN</b>	Caporal au <b>CSR de THANN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Fabrice FARGEOT</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de RANTZWILLER</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Joffrey FELIX</b>	Sergent au <b>CPI de RIEDISHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Anthony FLUHR</b>	Caporal au <b>CS de MASEVAUX</b> Groupement SUD
<b>Madame Mylène FOHRER</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de BANTZENHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Romain FOHRER</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de BANTZENHEIM</b> Groupement SUD
<b>Madame Océane FOUR</b>	Sergent au <b>CPI de BALDERSHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Magdi FRIHI</b>	Sergent au <b>CSP de SAINT-LOUIS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Mickaël FURMAN</b>	Infirmier Service de Santé et de Secours médical
<b>Monsieur Anthony GALLIPPI</b>	Caporal-Chef au <b>CPI d'INGERSHEIM</b> Groupement NORD

<b>Monsieur Mathieu GEIGER</b>	Sergent-Chef <b>au CPI de FRIESEN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur David GEORGET</b>	Caporal <b>au CII de KRUTH-ODEREN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Romain GREULICH</b>	Infirmier Service de Santé et de Secours médical
<b>Monsieur Cédric GROB</b>	Sergent-Chef <b>au CSR de CERNAY- WITTELSHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Bryan GUIDEMANN</b>	Sergent <b>au CPI de KINGERSHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Sébastien HAAB</b>	Sergent <b>au CPI de LEYMEN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Alexis HEBERT</b>	Caporal-Chef <b>au CPI de BANTZENHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Kévin HEDRICH</b>	Caporal <b>au CSR de GUEBWILLER</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Mickaël HEMMERLIN</b>	Caporal-Chef <b>au CPI de RUELISHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Claude HEROLD</b>	Sergent-Chef <b>au CPI d'HORBOURG-WIHR</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Guillaume HIGELIN</b>	Caporal <b>au CSR de GUEBWILLER</b> Groupement NORD
<b>Madame Anaïs HOFFSCHIR-HUG</b>	Caporal-Chef <b>au CPI de SOULTZBACH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Jean JACOBOWSKY</b>	Sergent <b>au CPI d'INGERSHEIM</b> Groupement NORD
<b>Madame Alison JAEGGY</b>	Sergent <b>au CPI de PULVERSHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Thomas JAEGGY</b>	Sergent <b>au CPI de GUEBERSCHWIHR/HATTSTATT</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Philippe JEANTET</b>	Caporal <b>au CPI de RANSPACH-LE-HAUT</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Brian JENN</b>	Caporal-Chef <b>au CPI de SOULTZBACH</b> Groupement SUD

<b>Monsieur Maxime KERN</b>	Sergent au <b>CS de KAYSERSBERG</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Christophe KLEIN</b>	Sergent au <b>CSP de SAINT-LOUIS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Jean-François KUNTZ</b>	Caporal-Chef au <b>CS de SOULTZMATT</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Thomas LAMBACH</b>	Caporal au <b>CSP de SAINT-LOUIS</b> Groupement SUD
<b>Madame Noémie LANG</b>	Caporal au <b>CSR de THANN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Edouard LAYLE</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de RIEDISHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Geoffrey LEBER</b>	Sergent au <b>CS de DANNEMARIE</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Valentin LEDUCQ</b>	Sergent au <b>CSR de SAINTE-MARIE-AUX-MINES</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Guillaume LEON</b>	Caporal au <b>CPI d'UFFHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Rafaël LOPES</b>	Sapeur 1ère classe au <b>CPI de LABAROCHE</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Julien LOUTERBACH</b>	Sergent au <b>CPI d'INGERSHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Pierre MALATRE</b>	Caporal au <b>CPI de STEINBRUNN-LE-HAUT</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Raphaël MARCHAL</b>	Sapeur 1ère classe au <b>CPI de PFAFFENHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Clément MARQUET</b>	Sergent-Chef au <b>CS de FESSENHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Sébastien MARZOLF</b>	Sergent au <b>CPI de GUEBERSCHWIHR/HATTSTATT</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Nicolas MATHIS</b>	Lieutenant au <b>CS de ROUFFACH</b> Groupement NORD



<b>Monsieur Jérémy MAURER</b>	Caporal-Chef au <b>CS de MAGSTATT-LE-BAS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Quentin MAURER</b>	Sergent au <b>CPI de RIXHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Matthieu MAURICE</b>	Caporal au <b>CSP de MULHOUSE</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Thomas MECKER</b>	Caporal-Chef au <b>CS de FESSENHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Florian MEYER</b>	Sergent au <b>CPI</b> <b>d'HABSHEIM/ESCHENTZWILLER</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Quentin MEYER</b>	Caporal au <b>CSP de COLMAR</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Simon MORGEN</b>	Caporal au <b>CS de WALDIGHOFFEN</b> Groupement SUD
<b>Madame Marine MULLER</b>	Sergent au <b>CS de SEPPOIS-LE-BAS</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Benjamin MURA</b>	Sergent au <b>CS de WALDIGHOFFEN</b> Groupement SUD
<b>Madame Julie MURA née</b> <b>SPRINGINSFELD</b>	Sergent au <b>CS de WALDIGHOFFEN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Matthieu NAST</b>	Sergent au <b>CSP de MULHOUSE</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Anthony NOULIN</b>	Caporal au <b>CSR de SAINTE-MARIE-AUX-</b> <b>MINES</b> Groupement NORD
<b>Madame Léa ONIMUS</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de BANTZENHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Stéphane PAUL</b>	Infirmier Service de Santé et de Secours médical
<b>Monsieur Roland PERIH</b>	Sergent-Chef au <b>CPI de PFAFFENHEIM</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Guillaume PETER</b>	Caporal au <b>CII de KRUTH-ODEREN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Corentin POUX</b>	Caporal au <b>CSP de SAINT-LOUIS</b> Groupement SUD

<b>Monsieur Sébastien REBHOLTZ</b>	Sergent au <b>CS de SOULTZMATT</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Nicolas REMETTER</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de HOUSSEN</b> Groupement NORD
<b>Madame Laetitia REY</b>	Caporal au <b>CSP de MULHOUSE</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Frédéric ROBERT</b>	Sapeur 1ère classe au <b>CPI de PETIT-LANDAU</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Lucas ROHN</b>	Sergent au <b>CPI de RUELISHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Maxime ROLLAND</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de REGUISHEIM</b> Groupement NORD
<b>Madame Dorothée RUDLOFF</b>	Médecin-Capitaine Service de Santé et de Secours médical
<b>Monsieur Jean-François RUEHER</b>	Sergent au <b>CS de WALDIGHOFFEN</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Frédéric SCHMUCKER</b>	Caporal au <b>CPI de PULVERSHEIM</b> Groupement NORD
<b>Madame Carine SCHWEITZER</b>	Sergent-Chef au <b>CPI de MAGSTATT-LE-HAUT</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Frédéric SELIG</b>	Sergent au <b>CPI de GUEBERSCHWIHR- HATTSTATT</b> Groupement NORD
<b>Madame Pauline SIGRIST</b>	Caporal-Chef au <b>CS de SOULTZ</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Guillaume SIMONET</b>	Caporal au <b>CSP de MULHOUSE</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Brice STAECHELIN</b>	Sergent au <b>CPI d'HABSHEIM/ESCHENTZWILLER</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Dylan SUHR</b>	Caporal-Chef au <b>CSR de SAINTE-MARIE- AUX-MINES</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Thomas TROMSON</b>	Caporal au <b>CPI de HOUSSEN</b> Groupement NORD
<b>Monsieur Michel TROTTMANN</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de RIXHEIM</b> Groupement SUD

<b>Monsieur Jean-Lou VAY</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de RIEDISHEIM</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Jérôme WEISS</b>	Caporal-Chef au <b>CPI de SOULTZBACH</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Raphaël WEISSENBACH</b>	Adjudant au <b>CS d'HIRSINGUE</b> Groupement SUD
<b>Monsieur Yann WEISSENBACH</b>	Sergent au <b>CS d'HIRSINGUE</b> Groupement SUD
<b>Madame Coralie WENZINGER née PETRACLIA</b>	Sapeur 1ère classe au <b>CII du HAUT-FLORIVAL</b> Groupement NORD

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 24 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Fabien SÉSÉ





# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICEDU CABINET

BUREAU DU PROTOCOLE ET DE LA COMMUNICATION

INTERMINISTERIELLE

Arrêté en date du 28 juillet 2020

**accordant la médaille d'honneur agricole**

à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

**Le Préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole, modifié par les décrets n°2000-726 du 25 juillet 2000 et n°2001-740 du 23 août 2001 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Fabien SÉSÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

Sur proposition de Madame le chef du service du cabinet ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

**- Monsieur ALVES François**

Conseiller Spécialisé, CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE, STRASBOURG  
demeurant à BISCHWIHR

- **Monsieur BECK Philippe**  
Conseiller Commercial Spécialisé Agri, CAISSE REGIONALE D ASSURANCES  
MUTUELLES AGRICOLES DU GRAND EST, SCHILTIGHEIM  
demeurant à MUNSTER
- **Madame ECKENSCHWILLER Marie**  
Conseiller Commercial, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG  
demeurant à UEBERSTRASS
- **Madame MARQUES Sandra**  
Assistante commerciale, DOMAINES SCHLUMBERGER SCEA, GUEBWILLER  
demeurant à SOULTZ
- **Madame SIMON Valérie**  
Conseillère spécialisée en circuits courts, CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE,  
STRASBOURG  
demeurant à ANDOLSHEIM
- **Madame ZILLIOX Dorothée**  
Conseiller Particuliers, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG  
demeurant à PULVERSHEIM

**Article 2** : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame BANNWARTH Carine**  
Chargée d'Activité Bancaire, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES,  
STRASBOURG  
demeurant à ROUFFACH
- **Madame CALONEGO Valérie**  
Employée de Banque, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG  
demeurant à FRELAND
- **Madame CRONENBERGER Dominique**  
Employée de Banque, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG  
demeurant à RIEDISHEIM
- **Madame FEHLMANN Laurence**  
Expert informatique, MSA d'ALSACE, COLMAR Cédex  
demeurant à COLMAR
- **Madame HAMM Marie Madeleine**  
Ouvrière d'expédition, DOMAINES SCHLUMBERGER SCEA, GUEBWILLER  
demeurant à BERGHOLTZ
- **Madame LARA Isabelle**  
Responsable de la Formation, CAISSE REGIONALE D ASSURANCES MUTUELLES  
AGRICOLES DU GRAND EST, SCHILTIGHEIM  
demeurant à ZILLISHEIM
- **Madame MARTIN Isabelle**  
Ouvrière Viticole, DOMAINES SCHLUMBERGER SCEA, GUEBWILLER  
demeurant à SCHWEIGHOUSE

- **Monsieur PACHECO Arthur**  
Responsable Logistique - Expédition, DOMAINES SCHLUMBERGER SCEA,  
GUEBWILLER  
demeurant à ISSENHEIM
- **Madame RIEMER Astrid**  
Responsable Production, MSA d'ALSACE, COLMAR Cédex  
demeurant à BIESHEIM
- **Madame SCHREINER Rachel**  
Correspondant informatique, MSA d'ALSACE, COLMAR Cédex  
demeurant à COLMAR

**Article 3** : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame ANCEL Claudine**  
Attachée de Clientèle, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG  
demeurant à ORBEY
- **Madame BAUER Muriel**  
Technicien PSSD 3D, MSA d'ALSACE, COLMAR Cédex  
demeurant à MUNSTER
- **Monsieur HABERKORN Christophe**  
Employé de Banque, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG  
demeurant à GRUSSENHEIM
- **Monsieur MARBACH Christophe**  
Ouvrier de Cave, DOMAINES SCHLUMBERGER SCEA, GUEBWILLER  
demeurant à WUENHEIM

**Article 4** : La médaille d'honneur agricole GRAND'OR est décernée à :

- **Madame BEDEZ Corinne**  
Employée de Banque, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG  
demeurant à INGERSHEIM
- **Madame DIEZ Astride**  
Conseiller Commercial, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG  
demeurant à COLMAR
- **Monsieur GUILLAUME Christian**  
Chef d'équipe, DOMAINES SCHLUMBERGER SCEA, GUEBWILLER  
demeurant à MERXHEIM
- **Monsieur HIGELIN Rémy**  
Employé de Banque, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG  
demeurant à STOSSWIHR
- **Madame HOBEL Marianne**  
Conseiller Professionnel, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG  
demeurant à SIGOLSHEIM

**- Monsieur MARTIN Damien**

Chauffeur d'engins viticole, DOMAINES SCHLUMBERGER SCEA, GUEBWILLER  
demeurant à ISSENHEIM

**- Madame PEROD Patricia**

Technicien Bancaire, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG  
demeurant à GRUSSENHEIM

**- Madame RAIGNEAU Catherine**

Conseiller Com. Particuliers, CAISSE REGIONALE D ASSURANCES MUTUELLES  
AGRICOLES DU GRAND EST, SCHILTIGHEIM  
demeurant à FRELAND

**- Madame ROSANO Fabienne**

Cadre Bancaire, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG  
demeurant à MULHOUSE

**- Monsieur VANYEK Claude**

Chauffeur d'engins viticole, DOMAINES SCHLUMBERGER SCEA, GUEBWILLER  
demeurant à BELLEMAGNY

**- Madame WEBER Marie-Hélène**

Assistante Administrative, DOMAINES SCHLUMBERGER SCEA, GUEBWILLER  
demeurant à SOULTZ

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, Madame et Messieurs les sous-préfets du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 28 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Fabien SÉSÉ





# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DES SÉCURITÉS

ET DE LA PROTECTION CIVILE

BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

**Arrêté du 2 septembre 2020  
autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection à  
INDIA FRANCE SARL – 12 rue des Merisiers – ZA Les Erlens à WETTOLSHEIM  
sous le n° 2020-0150**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien SÉSÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

VU la demande présentée par Monsieur Philippe SPONY, gérant de INDIA FRANCE SARL, pour l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à INDIA FRANCE SARL – 12 rue des Merisiers – ZA Les Erlens à WETTOLSHEIM ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 30 juin 2020 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Philippe SPONY, gérant de INDIA FRANCE SARL, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre, à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection.

Le dispositif comporte :

- 7 caméras intérieures,
- 3 caméras extérieures,
- 0 caméra visionnant la voie publique, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit la finalité suivante :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont précisément nommées dans le dossier déposé en préfecture.

- Article 2 : le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public.  
A chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.
- Article 3 : hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **7 jours**.
- Article 4 : le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
- Article 5 : les fonctionnaires des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours destinataires des images et enregistrements de systèmes de vidéoprotection appartenant à des tiers, en application de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, sont individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale sous l'autorité duquel ils sont affectés, conformément à l'article R.252-12 dudit code susvisé.
- Article 6 : toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).
- Article 7 : sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- Article 8 : l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2020 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection à INDIA FRANCE SARL – 12 rue des Merisiers – ZA Les Erlens à WETTOLSHEIM est abrogé.

Article 9 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 10 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin et le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Philippe SPONY, gérant de INDIA FRANCE SARL, et dont une copie est adressée au maire de la commune concernée.

À Colmar, le 2 septembre 2020

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé  
Fabien SÉSÉ

**Voies et délais de recours :**

La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du préfet, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DES SÉCURITÉS ET DE LA  
PROTECTION CIVILE

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**ARRETÉ**

du 02/08/2020 portant agrément  
de médecin en vue du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de la route et, notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14, L. 234-1, L. 234-8, L. 235-1 et L. 235-3, R. 221-10 à R. 221-19, R. 224-20 à R. 224-23, R. 226-1 à R. 226-4

**VU** le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;

**VU** la demande présentée par le Docteur Hans CARRERE le 15 août 2020;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins rendu le 24 août 2020

**SUR** proposition du Directeur de Cabinet du préfet

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Docteur Hans CARRERE est agréé en vue de contrôler en son cabinet privé dont l'adresse est 81 rue de Strasbourg 68300 SAINT-LOUIS, l'aptitude physique des usagers à la

conduite automobile.

Article 2 : Ces examens médicaux ne concerneront que les cas limitativement énumérés ci-après :

- suite à une suspension ou une annulation du permis de conduire pour solde de points nul, pour lesquelles aucune des infractions ayant entraîné ces sanctions ne relèvent de la conduite sous l'empire d'alcool ou de stupéfiants,
- demande et prolongation de validité de catégorie de permis pour raisons professionnelles (poids lourds, taxi, ambulance, voiture de remise, transport public à moto, véhicule de tourisme avec chauffeur, enseignement à la conduite, transport de personnes),
- demande et prolongation de validité de catégories limitées pour affection physique,
- suppression des verres correcteurs,
- examens médicaux à la demande d'une tierce personne.

Article 3 : Le médecin rédige un dossier médical comprenant les constatations faites lors de l'examen du patient et une conclusion motivée qu'il conservera. Il remet au conducteur examiné un avis médical d'aptitude à l'aide de l'imprimé fourni par les services préfectoraux. Ces documents sont revêtus de son cachet professionnel, de sa signature et de la date. Si nécessaire, pour conforter sa décision, en particulier pour l'examen de la vue des candidats au permis poids-lourds, il peut faire appel à un médecin spécialiste de son choix.

En cas d'impossibilité pour lui de conclure à l'aptitude à la conduite de la personne examinée ou si un permis de durée de validité inférieure à la durée réglementaire doit être envisagé, le médecin oriente l'intéressé vers la commission médicale primaire qui procédera à l'examen médical du candidat et statuera. Il informe l'usager de ses constatations et lui explique les raisons qui motivent la demande d'une consultation spécialisée ou d'un examen par la commission médicale primaire. En vue de cet examen, le médecin envoie à la préfecture ou sous-préfecture une lettre pour l'information des médecins de la commission médicale primaire.

Article 4 : Le montant de l'examen médical est de 36€. Il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et ne peut donner lieu, en aucun cas, à la délivrance d'une feuille de maladie. Toute visite à domicile ou sur le lieu de travail est proscrite.

Article 5 : Cet agrément prend effet à compter de la date du présent arrêté. Il est accordé pour une période de 5 ans. Son renouvellement est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue.

Article 6 : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, Mme et MM. les Sous-Préfets d'Altkirch, Mulhouse et de Thann-Guebwiller sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et dont une copie sera notifiée au Docteur Hans CARRERE, ainsi qu'au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Haut-Rhin.

**Fait à Colmar le, 2 septembre 2020**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet**

**signé : Fabien SÉSÉ**



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DES SÉCURITÉS  
ET DE LA PROTECTION CIVILE  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

## **Arrêté du 4 septembre 2020 portant autorisation d'organiser la manifestation motorisée « 64ème Course de côte nationale de Turckheim/Trois-Epis » les 5 et 6 septembre 2020**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de la route,
- VU le code du sport,
- VU le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU le décret n°2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet notamment dans le domaine des activités sportives,
- VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU le décret du 29 juillet 2000, paru au JO le 30 juillet 2000, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien SÉSÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté n°2020-403 de monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil départemental du 19 août 2020, portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD417, RD11, RD10 I, RD 10, RD 10 VII et RD 11 II hors agglomération, sur le territoire des communes de Turckheim, Niedermorschwihr et Wintzenheim,
- VU la demande présentée le 1<sup>er</sup> juin 2020 par l'ASA Alsace, représentée par M. Franck MADER, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le WE des 5 et 6 septembre 2020 une manifestation motorisée intitulée « 64ème course de côte nationale de Turckheim/Trois-Epis »,

- VU le règlement particulier validé par la fédération française de sport automobile,
- VU le formulaire de déclaration d'activités spécial COVID-19,
- VU la consultation des membres de la commission départementale de sécurité routière lors de sa séance du 21 juillet 2020,

Considérant que le retour de l'instruction réglementaire menée est favorable et permet de conclure que le déroulement de cette manifestation peut avoir lieu avec les garanties de sécurité requises tant pour les participants que pour les tiers ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'ASA Alsace, représentée par M. Franck MADER est autorisée à organiser, les samedi 5 et dimanche 6 septembre 2020, une manifestation motorisée intitulée « **64ème course de côte nationale de Turckheim / Trois-Epis** ».

Sont annexés à la présente autorisation :

- le plan du parcours intitulé « plan sécurité » d'une longueur de 5950 mètres
- l'arrêté de fermeture des routes hors agglomération
- l'arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation à Turckheim
- la convention de secours conclue avec la croix blanche
- les attestations de présence des médecins, des ambulances et des équipes sécurité compétition
- l'attestation d'assurance
- le règlement particulier de la manifestation visé par la FFSA
- le formulaire d'activité spécial COVID-19

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des textes réglementaires précités et des RTS de la fédération française de sport automobile de la discipline « montées et courses de côte », afin d'assurer au mieux la santé, la sécurité et les secours de l'ensemble des intervenants.

Article 3 : L'organisateur souscrit une **police d'assurance « responsabilité civile »**, couvrant les risques éventuels pouvant intervenir au cours de cette manifestation. La police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais couvre la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur.

Article 4 : Le dispositif de sécurité et de protection des participants, des bénévoles et du public est assuré par l'organisateur et conforme à celui présenté dans la demande d'autorisation :

→ une convention de secours pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure a été conclue avec la Croix Blanche

→ Deux médecins (Dr Widenkeller et Dr Ehlinger) sont présents sur les lieux de la manifestation pendant toute la durée de celle-ci

→ L'organisateur prend des dispositions pour détecter et localiser précisément le lieu d'un incident ou accident nécessitant l'intervention des secours publics

→ Tout incident ou accident est signalé au SAMU (☎15). Pour faciliter la gestion des secours, l'organisateur garantit, en toutes circonstances, la circulation et le passage des véhicules de secours, en particulier, sur les zones de départ et arrivée, dans le sens de la course et également en sens inverse.

Article 5 : La manifestation est obligatoirement encadrée par des personnes diplômées par la FFSA, pour les fonctions de directeur de course, de commissaire technique et de commissaires de route.

L'itinéraire de la course est gardé au départ, à l'arrivée et en différents points du parcours en nombre suffisant de façon à couvrir la totalité du parcours, à être situés à un emplacement sécurisé, être distinctement indiqués et être visibles entre eux d'un poste à l'autre. Chaque poste doit être tenu par au moins deux commissaires de route.

Ils sont reliés par radio ou téléphoniquement à la direction de course afin que la manifestation puisse immédiatement être arrêtée en cas d'accident, ils portent un gilet de sécurité et leurs postes sont dotés d'extincteurs appropriés aux risques, homologués et contrôlés.

Article 6 : Le numéro du poste de commandement « PC course » est le suivant : **06.72.96.08.42.**

Ce numéro de téléphone est strictement confidentiel et ne peut en aucun cas faire l'objet d'une utilisation ultérieure, en dehors de la manifestation sportive pour laquelle il est autorisé.

Article 7 : En dehors des essais prévus par le règlement de l'épreuve toute reconnaissance du circuit est interdite. L'organisateur veille à la validité des licences des pilotes.

L'organisateur vérifie que les véhicules de compétition répondent aux normes techniques réglementaires afin de limiter au maximum les nuisances sonores. Les documents relatifs à la circulation des véhicules doivent être disponibles et à jour, et les règles d'équipement des véhicules doivent être respectées.

Article 8 : Une signalisation appropriée est mise en place aux endroits autorisés au public au moyen de panneaux solides et bien visibles. Les zones spectateurs sont indiquées sur le plan « sécurité » annexé au présent arrêté. Elles sont toutes fermées côté route par des barrières, du grillage ou de la rubalise de couleur verte et protégées par un dispositif adapté afin de stopper tout engin dont le conducteur aurait perdu le contrôle.



Le public se trouve en surplomb par rapport à la chaussée et maintenu à distance. La circulation des spectateurs se fait par les voies réservées à cet effet.

Les convois aller et retour des véhicules entre les parcs concurrents et la zone de départ se font à faible allure et sous escorte.

**Article 9 : L'organisateur s'engage à respecter impérativement l'ensemble des mesures sanitaires prévues par l'article 1 du décret du 10 juillet 2020, celles listées dans le formulaire de déclaration d'activité ainsi que le protocole sanitaire validé par la FFSA.**

**Article 10 :** L'organisateur doit se conformer aux prescriptions particulières suivantes :

1. le respect de l'interdiction des feux en forêt (ni même de barbecue au gaz) et la propreté des abords du parcours.
2. les interdictions de la circulation doivent être portées à la connaissance des riverains. Toutes mesures permettant aux personnes désirant se rendre à leur domicile ou éventuellement dans un établissement ouvert au public doivent être prises par les organisateurs.

**La déviation mise en place suite à la fermeture de la RD 11 II est balisée et fléchée par l'organisateur.**

**La circulation des riverains sur la RD 11 est possible dans les deux sens entre le secteur Hunabuhl et Niedermorschwihr.**

3. une procédure de dédommagement des dégâts éventuels causés aux propriétés riveraines des épreuves de classement par les concurrents ou les spectateurs est prévue.
4. tout incident ou dégradations dommageables à la forêt sont à signaler à l'agent forestier territorialement compétent. Interdiction absolue de pénétrer et de stationner dans les peuplements. Les chiens doivent être tenus en laisse. Ne jamais franchir des zones balisées d'exploitation (rubalise, panneau chantier : abattage d'arbre en cours) : suivre les déviations et/ou prendre un large détour.
5. la circulation d'engins motorisés sur des chemins non autorisés est formellement proscrite.
6. L'organisateur veille à éviter tout stationnement anarchique.

**Article 11 :** A l'issue de la manifestation, l'organisateur veille au nettoyage des voies utilisées par la manifestation et de leurs abords et enlève les panneaux et banderoles signalétiques ainsi que les barrières ayant servi à matérialiser et interdire au public les échappatoires.

**Article 12 :** L'autorisation de l'épreuve sportive peut être rapportée à tout moment par le préfet si les mesures prévues par l'organisateur et listées dans le formulaire de déclaration d'activités, ne sont pas de nature à permettre le respect des mesures d'hygiène et de distanciation.

Article 13 : L'organisateur est responsable au point de vue civil et pénal de tout accident qui pourrait survenir pendant et à l'occasion de la compétition.

Article 14 : Les frais du service d'ordre sont mis à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Article 15 : L'organisateur s'assure régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo France, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en consultant :

- 08 99 71 02 68 (météo du département)
- 08 92 68 08 08 (le portail météo)
- le site Internet : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr), [www.inforoute68.fr](http://www.inforoute68.fr)

Il prend toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne lui paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

Article 16 : Faute par l'organisateur de s'être conformé aux prescriptions ci-dessus, il sera mis obstacle à la manifestation ou à toute manifestation sportive ultérieure, sans préjudice, s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 17 : Avant le début de la manifestation, l'organisateur technique produit à l'autorité qui a délivré la présente autorisation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Cette attestation peut se faire par courriel et être transmise directement au bureau de la sécurité routière à la boîte fonctionnelle : [pref-securite-routiere@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-securite-routiere@haut-rhin.gouv.fr)

Article 18 : Les maires d'Ammerschwihr, Niedermorschwihr et Turckheim, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le président de l'ASA Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

À Colmar, le 4 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

*Signé*  
Fabien SÉSÉ

### **Délais et voies de recours**

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BSR - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

**ARRÊTÉ du 28 août 2020**

**instituant une commission de propagande en vue de l'élection législative partielle  
– 1<sup>ère</sup> circonscription du Haut-Rhin – des 20 et 27 septembre 2020.**

**Le préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles L.166, L.167 et R.29 à R.36 ;
- Vu le décret n°2020-999 du 7 août 2020 portant convocation des électeurs pour l'élection de six députés à l'Assemblée nationale (3<sup>o</sup> circonscription du Maine-et-Loire, 1<sup>ère</sup> circonscription du Haut-Rhin, 5<sup>o</sup> circonscription de la Seine-maritime, 11<sup>o</sup> circonscription des Yvelines, 9<sup>o</sup> circonscription du Val-de-Marne et 2<sup>o</sup> circonscription de La Réunion) ;
- Vu le décret du 6 septembre 2019, paru au JORF du 7 septembre 2019, portant nomination de M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 16 septembre 2019 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au JO du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2020 fixant les dates et lieu de dépôt de la propagande électorale en vue de l'élection législative partielle – 1<sup>ère</sup> circonscription du Haut-Rhin – des 20 et 27 septembre 2020 ;
- Vu la lettre de désignation du 13 août 2020 du directeur opérationnel service-courrier-colis Alsace de la SA *La Poste* ;
- Vu l'ordonnance du 26 août 2020 de la Première présidente de la cour d'appel de Colmar ;
- Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : A l'occasion de l'élection législative partielle dans la 1<sup>ère</sup> circonscription du Haut-Rhin des 20 et 27 septembre 2020, une commission de propagande, chargée de veiller au respect des dispositions qui régissent la propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) et d'en assurer l'envoi et la distribution aux électeurs, est instituée au chef-lieu du département, au 11 avenue de la République.

Elle comprend :

- Mme Jacqueline CHAUVIN, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Colmar, pour en assurer la présidence, et pour la suppléer, en cas d'empêchement, Mme Marjorie MARTICORENA, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Colmar,

- Mme Florence FREY, responsable de l'exploitation et des services aux clients à Colmar ESCC, représentante de *La Poste*, et pour la suppléer, en cas d'empêchement, Mme Christiane MILLOTTE, animatrice des opérations clients à Colmar ESCC – *La Poste*,

- M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation à la préfecture du Haut-Rhin, et pour le suppléer, en cas d'empêchement, M. Mathieu WEINLING, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation, à la préfecture,

- Mme Audrey KRANZ, bureau des élections et de la réglementation, à la préfecture du Haut-Rhin, en qualité de secrétaire de ladite commission, et pour la suppléer, en cas d'empêchement, M. Daniel COBZARU, bureau des élections et de la réglementation, à la préfecture.

Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de cette commission avec voix consultative. Compte tenu du contexte sanitaire, un seul représentant de chaque candidat est admis à participer à la commission. Le port du masque est obligatoire.

Article 2 : La commission se réunira sur convocation de sa présidente, dans les locaux de la préfecture situés au 11 avenue de la République à Colmar, à l'issue des livraisons des documents électoraux qui doivent être faites aux dates et horaires mentionnés à l'article premier de l'arrêté préfectoral du 17 août 2020 précité. La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi aux électeurs des circulaires et bulletins de vote remis postérieurement à ces dates et horaires.

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 28 août 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

*signé*

Jean-Claude GENEY





**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

**ARRÊTÉ du 31 août 2020**

**relatif aux dates, lieu et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020 dans le département du Haut-Rhin.**

**Le préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles L.298 à L.305 et R.149 à R.153 ;
- Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs dans les départements de la série 2 ;
- Vu le décret du 6 septembre 2019, paru au JORF du 7 septembre 2019, portant nomination de M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 16 septembre 2019 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au JO du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Les déclarations de candidature pour les élections sénatoriales sont reçues :

**du lundi 7 septembre au jeudi 10 septembre 2020 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

**et le vendredi 11 septembre 2020 de 09h00 à 18h00, délai de rigueur,**

dans les locaux de la préfecture du Haut-Rhin, (bureau des élections) situés au 11 avenue de la République à Colmar.

Compte tenu du contexte sanitaire, il est fortement recommandé de prendre rendez-vous

préalablement à la venue en préfecture :

- soit par téléphone en composant le **03.89.29.21.15**

- soit par courriel envoyé suffisamment à l'avance à l'adresse : **pref-elections@haut-rhin.gouv.fr**

Le dossier de déclaration de candidature, comportant les formulaires et la liste des documents à fournir, est en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections-Elus/Elections-senatoriales-2020/Candidatures>

Dans les locaux de la préfecture et pendant toute la durée du dépôt de candidature, le port du masque individuel de protection est obligatoire.

Il est par ailleurs conseillé de limiter le nombre de personnes venant déposer une même liste à deux. Elle peut être déposée indifféremment par tout candidat figurant sur la liste ou par un mandataire dûment désigné par eux.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, télécopie, ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 2 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 31 août 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
*signé*

Jean-Claude GENEY





**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

**ARRÊTÉ du 3 septembre 2020**

**fixant les dates et lieu de dépôt de la propagande électorale en vue de l'élection sénatoriale  
du 27 septembre 2020 dans le département du Haut-Rhin.**

**Le préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles R.27, R.155 et R.159 ;
- Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs dans les départements de la série 2 ;
- Vu le décret du 6 septembre 2019, paru au JORF du 7 septembre 2019, portant nomination de M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 16 septembre 2019 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au JO du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;
- Vu la circulaire ministérielle n° NOR : INTA2022892C du 28 août 2020 relative à l'organisation des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020 ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les circulaires et bulletins de vote des listes de candidats à l'élection sénatoriale du dimanche 27 septembre 2020 devront être remis au président de la commission de propagande au plus tard le **lundi 21 septembre 2020 à 18h00**, dans les locaux de la préfecture du Haut-Rhin situés au :

**11 avenue de la République à Colmar - bâtiment « République » - bureau des élections**

**Les livraisons des circulaires et bulletins de vote se feront, à l'adresse précitée :**

- les jeudi et vendredi **17 et 18 septembre 2020** de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- le lundi **21 septembre 2020** de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, **délai de rigueur.**

Article 2 : La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi aux électeurs des circulaires et bulletins de vote remis postérieurement aux dates et heures mentionnées à l'article premier, ni ceux dont le format, le libellé ou l'impression ne sont pas conformes à la réglementation.

Chaque liste de candidat ne peut adresser à chaque électeur, par la commission, qu'une seule circulaire d'un grammage de 70 grammes au mètre carré et d'un format de 210 mm X 297 mm (format A4). Sont interdites sur les circulaires l'utilisation de l'emblème national ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge dès lors qu'elle est de nature à entretenir la confusion avec l'emblème national, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

Les bulletins de vote doivent également être d'un grammage de 70 grammes au mètre carré et être d'un format de 148 mm X 210 mm (format A5). Ils doivent être imprimés en une seule couleur sur papier blanc et comporter le titre de la liste, ainsi que le nom de chaque candidat composant la liste dans l'ordre de présentation.

Les circulaires et bulletins de vote doivent être livrés sous forme désencartée.

La quantité de circulaires à livrer pour chaque liste de candidats est **au moins égale** au nombre d'électeurs inscrits, par conséquent **au moins 2000**.

La quantité de bulletins de vote à livrer pour chaque liste de candidats est **au moins égale au double** du nombre d'électeurs inscrits, par conséquent **au moins 4000**.

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de propagande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 3 septembre

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
***signé***

Jean-Claude GENEY

**ARRETE ARS/DT Haut-Rhin n°2020/2633  
Du 6 août 2020**

**modifiant le tableau de garde départementale des  
ambulanciers**

**pour le mois d'août 2020**

-----  
**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;
- VU** L'arrêté ARS n°2020-2014 en date du 04/06/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

- VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;
- VU** les avis favorables des sous-comités des transports sanitaires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin en dates respectivement du 14 novembre 2003 et du 16 octobre 2003 relatifs au rattachement du secteur de la Vallée de Sainte-Marie-Aux-Mines à la garde départementale du Bas-Rhin;
- VU** les avis favorables du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 relatifs aux modifications de la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS/DT Haut-Rhin n° 2020/2591 du 23 juillet 2020 fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois d'août 2020

---

## ARRETE

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce tableau de garde couvre la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 4** Le Délégué Territorial du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
P/le Délégué Territoriale du Haut-Rhin  
Et par délégation

  
**Katia MOOS**  
Responsable service  
Animation Territoriale et Prévention  
ARS DT68



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 1 - MUNSTER  
AOUT 2020**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Samedi	01-août-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	02-août-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	03-août-20			JACQUAT	A
Mardi	04-août-20			JACQUAT	A
Mercredi	05-août-20			JACQUAT	A
Jeudi	06-août-20			JACQUAT	A
Vendredi	07-août-20			JACQUAT	A
Samedi	08-août-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	09-août-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	10-août-20			JACQUAT	A
Mardi	11-août-20			JACQUAT	A
Mercredi	12-août-20			JACQUAT	A
Jeudi	13-août-20			JACQUAT	A
Vendredi	14-août-20			JACQUAT	A
Samedi	15-août-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	16-août-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	17-août-20			JACQUAT	A
Mardi	18-août-20			JACQUAT	A
Mercredi	19-août-20			JACQUAT	A
Jeudi	20-août-20			JACQUAT	A
Vendredi	21-août-20			JACQUAT	A
Samedi	22-août-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	23-août-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	24-août-20			JACQUAT	A
Mardi	25-août-20			JACQUAT	A
Mercredi	26-août-20			JACQUAT	A
Jeudi	27-août-20			JACQUAT	A
Vendredi	28-août-20			JACQUAT	A
Samedi	29-août-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	30-août-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	31-août-20			JACQUAT	A

Ambulances JACQUAT / Munster  
Stationnement : MUNSTER

► 03.89.77.33.66  
N° d'identification : 68250078 0

**ARS GRAND EST  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE  
AOUT 2020**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Samedi	01-août-20	GAGEST-RIBEAUVILLE		ILL BARTHOLDI	A
Dimanche	02-août-20	GAGEST-RIBEAUVILLE			A
Lundi	03-août-20				A
Mardi	04-août-20				A
Mercredi	05-août-20				A
Jeudi	06-août-20			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Vendredi	07-août-20			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Samedi	08-août-20			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Dimanche	09-août-20			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Lundi	10-août-20			ILL BARTHOLDI	A
Mardi	11-août-20			ILL BARTHOLDI	A
Mercredi	12-août-20			ILL BARTHOLDI	A
Jeudi	13-août-20			ILL BARTHOLDI	A
Vendredi	14-août-20				A
Samedi	15-août-20	ILL BARTHOLDI			A
Dimanche	16-août-20	ILL BARTHOLDI			A
Lundi	17-août-20				A
Mardi	18-août-20			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mercredi	19-août-20			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Jeudi	20-août-20			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Vendredi	21-août-20			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Samedi	22-août-20	WILLIAM		ILL BARTHOLDI	A
Dimanche	23-août-20			ILL BARTHOLDI	A
Lundi	24-août-20			ILL BARTHOLDI	A
Mardi	25-août-20			ILL BARTHOLDI	A
Mercredi	26-août-20				A
Jeudi	27-août-20				A
Vendredi	28-août-20				A
Samedi	29-août-20	GAGEST-RIBEAUVILLE		WILLIAM	A
Dimanche	30-août-20	GAGEST-RIBEAUVILLE		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Lundi	31-août-20			GAGEST-RIBEAUVILLE	A

Ambulances GAGEST-Ribeauvillé  
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI  
Stationnement : COLMAR EST

► 03.89.32.72.92  
N° d'identification : 68250080 6

Ambulances WILLIAM  
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.27.46.46  
N° d'identification : 68250044 2

**ARS GRAND EST  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR**





**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 3 - COLMAR RIED  
AOÛT 2020**

DATE	JOUR 7H à 19H		NUIT 19H à 7H	
	A/C	A/C	A/C	A/C
Samedi 01-août-20	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Dimanche 02-août-20	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Lundi 03-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Mardi 04-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Mercredi 05-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Jeudi 06-août-20			ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST
Vendredi 07-août-20			ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST
Samedi 08-août-20	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR OUEST	ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST
Dimanche 09-août-20	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR OUEST	ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST
Lundi 10-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Mardi 11-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Mercredi 12-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Jeudi 13-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Vendredi 14-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Samedi 15-août-20	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Dimanche 16-août-20	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Lundi 17-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Mardi 18-août-20			ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST
Mercredi 19-août-20			ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST
Jeudi 20-août-20			ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST
Vendredi 21-août-20			ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST
Samedi 22-août-20	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Dimanche 23-août-20	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Lundi 24-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Mardi 25-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Mercredi 26-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Jeudi 27-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Vendredi 28-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Samedi 29-août-20	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Dimanche 30-août-20	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR OUEST	ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST
Lundi 31-août-20			ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST

**Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI**  
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.72.92  
N° d'identification : 68250080 6

**Ambulances GAGEST-COLMAR-EST**  
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250353 7

**Ambulances GAGEST-COLMAR-OUEST**  
Stationnement COLMAR OUEST

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250353 7

**ARS GRAND EST**  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A. T. S. U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM** V. 29.07.20  
**AOUT 2020**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Samedi	01-août-20			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Dimanche	02-août-20			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Lundi	03-août-20			GURLY	A
Mardi	04-août-20			GURLY	A
Mercredi	05-août-20			GURLY	A
Jeudi	06-août-20			GURLY	A
Vendredi	07-août-20				A
Samedi	08-août-20				A
Dimanche	09-août-20				A
Lundi	10-août-20				A
Mardi	11-août-20				A
Mercredi	12-août-20				A
Jeudi	13-août-20				A
Vendredi	14-août-20				A
Samedi	15-août-20			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Dimanche	16-août-20			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Lundi	17-août-20			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mardi	18-août-20			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mercredi	19-août-20			GURLY	A
Jeudi	20-août-20			GURLY	A
Vendredi	21-août-20			GURLY	A
Samedi	22-août-20	ENSISHEIM AMBULANCES		GURLY	A
Dimanche	23-août-20	ENSISHEIM AMBULANCES			A
Lundi	24-août-20				A
Mardi	25-août-20				A
Mercredi	26-août-20				A
Jeudi	27-août-20				A
Vendredi	28-août-20				A
Samedi	29-août-20	GURLY			A
Dimanche	30-août-20	GURLY			A
Lundi	31-août-20			ENSISHEIM AMBULANCES	A

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller  
Stationnement : GUEBWILLER

▶ 03.89.76.81.65  
N° d'identification : 68250004 6

Ambulances GURLY  
Stationnement : GUEBWILLER

▶ 03.89.76.93.05  
N° d'identification : 68250011 1

ENSISHEIM Ambulances  
Stationnement : ENSISHEIM

▶ 03.89.81.02.73  
N° d'identification : 68250354 5

Ambulances du VIGNOBLE / BERGHOLTZ  
Stationnement BERGHOLTZ

▶ 03.89.38.53.89  
N° d'identification : 68250215 8

**ARS GRAND EST  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR**





**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 5 - MULHOUSE  
AOÛT 2020**

DATE	JOUR 7H à 19H		A/C	NUIT 19H à 7H		A/C	
	A/C			A/C			
Samedi	01-août-20	MULHOUSIENNES	GAGEST-Mulhouse	RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Dimanche	02-août-20	MULHOUSIENNES	GAGEST-Mulhouse	RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Lundi	03-août-20			SOS BOOS	A	GAGEST-Mulhouse	A
Mardi	04-août-20			SOS BOOS	A	GAGEST-Mulhouse	A
Mercredi	05-août-20			WITTENHEIM	A	GAGEST-Mulhouse	A
Jeudi	06-août-20			WITTENHEIM	A	GAGEST-Mulhouse	A
Vendredi	07-août-20			RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Samedi	08-août-20	RESCUE	GAGEST-Mulhouse	RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Dimanche	09-août-20	WITTENHEIM	GAGEST-Mulhouse	RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Lundi	10-août-20			SOS BOOS	A	GAGEST-Mulhouse	A
Mardi	11-août-20			SOS BOOS	A	GAGEST-Mulhouse	A
Mercredi	12-août-20			SOS BOOS	A	GAGEST-Mulhouse	A
Jeudi	13-août-20			SOS BOOS	A	GAGEST-Mulhouse	A
Vendredi	14-août-20			WITTENHEIM	A	GAGEST-Mulhouse	A
Samedi	15-août-20	SOS BOOS	GAGEST-Mulhouse	WITTENHEIM	A	GAGEST-Mulhouse	A
Dimanche	16-août-20	SOS BOOS	GAGEST-Mulhouse	WITTENHEIM	A	GAGEST-Mulhouse	A
Lundi	17-août-20			SOS BOOS	A	GAGEST-Mulhouse	A
Mardi	18-août-20			SOS BOOS	A	GAGEST-Mulhouse	A
Mercredi	19-août-20			MULHOUSIENNES	A	GAGEST-Mulhouse	A
Jeudi	20-août-20			MULHOUSIENNES	A	GAGEST-Mulhouse	A
Vendredi	21-août-20			MULHOUSIENNES	A	GAGEST-Mulhouse	A
Samedi	22-août-20	MULHOUSIENNES	GAGEST-Mulhouse	MULHOUSIENNES	A	GAGEST-Mulhouse	A
Dimanche	23-août-20	MULHOUSIENNES	GAGEST-Mulhouse	MULHOUSIENNES	A	GAGEST-Mulhouse	A
Lundi	24-août-20			WITTENHEIM	A	GAGEST-Mulhouse	A
Mardi	25-août-20			WITTENHEIM	A	GAGEST-Mulhouse	A
Mercredi	26-août-20			WITTENHEIM	A	GAGEST-Mulhouse	A
Jeudi	27-août-20			WITTENHEIM	A	GAGEST-Mulhouse	A
Vendredi	28-août-20			SOS BOOS	A	GAGEST-Mulhouse	A
Samedi	29-août-20	RESCUE	GAGEST-Mulhouse	SOS BOOS	A	GAGEST-Mulhouse	A
Dimanche	30-août-20	WITTENHEIM	GAGEST-Mulhouse	SOS BOOS	A	GAGEST-Mulhouse	A
Lundi	31-août-20			SOS BOOS	A	GAGEST-Mulhouse	A

**Ambulances GAGEST-MULHOUSE**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250353 7 ► 03.89.32.02.16

**Ambulances MULHOUSIENNES**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250071 5 ► 03.89.43.79.79

**SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE S&I**  
Lieu de stationnement : PFASTATT  
N° d'identification : 68250059 0 ► 03.89.44.77.96

**Ambulances de WITTENHEIM**  
Lieu de stationnement : BATTENHEIM  
N° d'identification : 68250064 0 ► 03.89.50.88.86

**RESCUE 68**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250091 3 ► 03.89.59.58.77

**ARS GRAND EST**  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 6 - THANN  
AOUT 2020

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Samedi	01-août-20	GAGEST-Vieux-Thann		GAGEST-Vieux-Thann	A
Dimanche	02-août-20	GAGEST-Vieux-Thann		GAGEST-Vieux-Thann	A
Lundi	03-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Mardi	04-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Mercredi	05-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Jeudi	06-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Vendredi	07-août-20			VIEIL ARMAND	A
Samedi	08-août-20	GAGEST-Vieux-Thann		VIEIL ARMAND	A
Dimanche	09-août-20	GAGEST-Vieux-Thann		VIEIL ARMAND	A
Lundi	10-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Mardi	11-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Mercredi	12-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Jeudi	13-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Vendredi	14-août-20			VIEIL ARMAND	A
Samedi	15-août-20	GAGEST-Vieux-Thann		VIEIL ARMAND	A
Dimanche	16-août-20	GAGEST-Vieux-Thann		VIEIL ARMAND	A
Lundi	17-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Mardi	18-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Mercredi	19-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Jeudi	20-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Vendredi	21-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Samedi	22-août-20	GAGEST-Vieux-Thann		GAGEST-Vieux-Thann	A
Dimanche	23-août-20	GAGEST-Vieux-Thann		GAGEST-Vieux-Thann	A
Lundi	24-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Mardi	25-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Mercredi	26-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Jeudi	27-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Vendredi	28-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Samedi	29-août-20	GAGEST-Vieux-Thann		GAGEST-Vieux-Thann	A
Dimanche	30-août-20	GAGEST-Vieux-Thann		GAGEST-Vieux-Thann	A
Lundi	31-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A

Ambulances GAGEST - Vieux-Thann  
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.37.00.90  
N° d'identification : 68250353 7

Les Ambulances Taxis du VIEIL ARMAND / Cernay  
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.75.42.18  
N° d'identification : 68250114 3

ARS GRAND EST  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH  
AOUT 2020**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Samedi	01-août-20	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	02-août-20	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	03-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	04-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	05-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	06-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	07-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	08-août-20	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	09-août-20	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	10-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	11-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	12-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	13-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	14-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	15-août-20	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	16-août-20	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	17-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	18-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	19-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	20-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	21-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	22-août-20	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	23-août-20	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	24-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	25-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	26-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	27-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	28-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	29-août-20	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	30-août-20	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	31-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A

Ambulances GAGEST-Burnhaupt  
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.37.00.90  
N° d'identification : 68250353 7

**ARS GRAND EST  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR**



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 8 - ALTKIRCH  
AOUT 2020**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Samedi	01-août-20	GAGEST-Wittersdorf		GAGEST-Wittersdorf	A
Dimanche	02-août-20	GAGEST-Wittersdorf		GAGEST-Wittersdorf	A
Lundi	03-août-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	04-août-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	05-août-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	06-août-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	07-août-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Samedi	08-août-20	SUD ALSACE			A
Dimanche	09-août-20	SUD ALSACE			A
Lundi	10-août-20				A
Mardi	11-août-20				A
Mercredi	12-août-20				A
Jeudi	13-août-20				A
Vendredi	14-août-20				A
Samedi	15-août-20	GAGEST-Wittersdorf		GAGEST-Wittersdorf	A
Dimanche	16-août-20	GAGEST-Wittersdorf		GAGEST-Wittersdorf	A
Lundi	17-août-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	18-août-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	19-août-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	20-août-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	21-août-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Samedi	22-août-20	MULLER			A
Dimanche	23-août-20	MULLER			A
Lundi	24-août-20				A
Mardi	25-août-20				A
Mercredi	26-août-20				A
Jeudi	27-août-20				A
Vendredi	28-août-20				A
Samedi	29-août-20	GAGEST-Wittersdorf			A
Dimanche	30-août-20	GAGEST-Wittersdorf			A
Lundi	31-août-20				A

Ambulances GAGEST-Wittersdorf  
Stationnement : WITTERSDORF

► 03.89.37.00.90  
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances MULLER / Dannemarie  
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.25.10.44  
N° d'identification : 68250082 2

Ambulances SUD-ALSACE / Waldighoffen  
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.07.78.80  
N° d'identification : 68250085 5

**ARS GRAND EST**  
**Délégation Territoriale Alsace**  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR





**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 9 - SAINT LOUIS  
AOÛT 2020**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Samedi	01-août-20			<b>MARQUES</b>	A
Dimanche	02-août-20				A
Lundi	03-août-20				A
Mardi	04-août-20				A
Mercredi	05-août-20				A
Jeudi	06-août-20			<b>MULHOUSIENNES</b>	A
Vendredi	07-août-20			<b>MULHOUSIENNES</b>	A
Samedi	08-août-20	<b>MARQUES</b>		<b>MULHOUSIENNES</b>	A
Dimanche	09-août-20	<b>MARQUES</b>			A
Lundi	10-août-20				A
Mardi	11-août-20				A
Mercredi	12-août-20				A
Jeudi	13-août-20			<b>MARQUES</b>	A
Vendredi	14-août-20			<b>MARQUES</b>	A
Samedi	15-août-20	<b>MULHOUSIENNES</b>		<b>MARQUES</b>	A
Dimanche	16-août-20	<b>MULHOUSIENNES</b>		<b>MARQUES</b>	A
Lundi	17-août-20				A
Mardi	18-août-20				A
Mercredi	19-août-20				A
Jeudi	20-août-20				A
Vendredi	21-août-20			<b>MULHOUSIENNES</b>	A
Samedi	22-août-20			<b>MULHOUSIENNES</b>	A
Dimanche	23-août-20			<b>MULHOUSIENNES</b>	A
Lundi	24-août-20			<b>MARQUES</b>	A
Mardi	25-août-20			<b>MARQUES</b>	A
Mercredi	26-août-20			<b>MARQUES</b>	A
Jeudi	27-août-20			<b>MARQUES</b>	A
Vendredi	28-août-20			<b>MULHOUSIENNES</b>	A
Samedi	29-août-20	<b>MARQUES</b>		<b>MULHOUSIENNES</b>	A
Dimanche	30-août-20	<b>MARQUES</b>			A
Lundi	31-août-20				A

Ambulances **MARQUES** / Bartenheim  
Stationnement : BARTENHEIM

► **03.89.68.30.30**  
N° d'identification : 68250026 9

Ambulances **HUNGLER SA**/ Guebwiller  
Stationnement : SAINT-LOUIS

► **03.89.69.10.00**  
N° d'identification : 68250004 6

Ambulances **MULHOUSIENNES**  
Stationnement : SIERENTZ

► **03.89.43.79.79**  
N° d'identification : 68250071 5

**ARS GRAND EST**  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR

**ARRETE ARS/DT Haut-Rhin n°2020/2634  
Du 6 août 2020**

**fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers  
pour le mois de septembre 2020**

-----  
**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;
- VU** L'arrêté ARS n°2020-2014 en date du 04/06/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

- VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;
- VU** les avis favorables des sous-comités des transports sanitaires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin en dates respectivement du 14 novembre 2003 et du 16 octobre 2003 relatifs au rattachement du secteur de la Vallée de Sainte-Marie-Aux-Mines à la garde départementale du Bas-Rhin;
- VU** les avis favorables du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 relatifs aux modifications de la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;

---

## A R R E T E

---


**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce tableau de garde couvre la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 4** Le Délégué Territorial du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
P/le Délégué Territoriale du Haut-Rhin  
Et par délégation

**Katia MOOS**   
Responsable service  
Animation Territoriale et Prévention  
ARS DT68



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 1 - MUNSTER  
SEPTEMBRE 2020

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-sept-20			JACQUAT	A
Mercredi	2-sept-20			JACQUAT	A
Jeudi	3-sept-20			JACQUAT	A
Vendredi	4-sept-20			JACQUAT	A
Samedi	5-sept-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	6-sept-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	7-sept-20			JACQUAT	A
Mardi	8-sept-20			JACQUAT	A
Mercredi	9-sept-20			JACQUAT	A
Jeudi	10-sept-20			JACQUAT	A
Vendredi	11-sept-20			JACQUAT	A
Samedi	12-sept-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	13-sept-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	14-sept-20			JACQUAT	A
Mardi	15-sept-20			JACQUAT	A
Mercredi	16-sept-20			JACQUAT	A
Jeudi	17-sept-20			JACQUAT	A
Vendredi	18-sept-20			JACQUAT	A
Samedi	19-sept-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	20-sept-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	21-sept-20			JACQUAT	A
Mardi	22-sept-20			JACQUAT	A
Mercredi	23-sept-20			JACQUAT	A
Jeudi	24-sept-20			JACQUAT	A
Vendredi	25-sept-20			JACQUAT	A
Samedi	26-sept-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	27-sept-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	28-sept-20			JACQUAT	A
Mardi	29-sept-20			JACQUAT	A
Mercredi	30-sept-20			JACQUAT	A

Ambulances JACQUAT / Munster  
Stationnement : MUNSTER

► 03.89.77.33.66  
N° d'identification : 68250078 0

ARS GRAND EST  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE  
SEPTEMBRE 2020**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-sept-20			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mercredi	2-sept-20			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Jeudi	3-sept-20			ILL BARTHOLDI	A
Vendredi	4-sept-20			ILL BARTHOLDI	A
Samedi	5-sept-20	GAGEST-RIBEAUVILLE		ILL BARTHOLDI	A
Dimanche	6-sept-20	GAGEST-RIBEAUVILLE		ILL BARTHOLDI	A
Lundi	7-sept-20				A
Mardi	8-sept-20				A
Mercredi	9-sept-20				A
Jeudi	10-sept-20				A
Vendredi	11-sept-20			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Samedi	12-sept-20	ILL BARTHOLDI		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Dimanche	13-sept-20	ILL BARTHOLDI		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Lundi	14-sept-20			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mardi	15-sept-20			ILL BARTHOLDI	A
Mercredi	16-sept-20			ILL BARTHOLDI	A
Jeudi	17-sept-20			ILL BARTHOLDI	A
Vendredi	18-sept-20			ILL BARTHOLDI	A
Samedi	19-sept-20	GAGEST-RIBEAUVILLE		WILLIAM	A
Dimanche	20-sept-20	GAGEST-RIBEAUVILLE			A
Lundi	21-sept-20				A
Mardi	22-sept-20				A
Mercredi	23-sept-20				A
Jeudi	24-sept-20			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Vendredi	25-sept-20			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Samedi	26-sept-20	WILLIAM		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Dimanche	27-sept-20			ILL BARTHOLDI	A
Lundi	28-sept-20			ILL BARTHOLDI	A
Mardi	29-sept-20			ILL BARTHOLDI	A
Mercredi	30-sept-20			ILL BARTHOLDI	A

Ambulances GAGEST-Ribeauvillé  
Stationnement : KAYSERSBERG

▶ 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI  
Stationnement : COLMAR EST

▶ 03.89.32.72.92  
N° d'identification : 68250080 6

Ambulances WILLIAM  
Stationnement : KAYSERSBERG

▶ 03.89.27.46.46  
N° d'identification : 68250044 2

**ARS GRAND EST  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 3 - COLMAR RIED  
SEPTEMBRE 2020**

DATE		JOUR 7H à 19H		NUIT 19H à 7H	
		A/C		A/C	
Mardi	01-sept-20			ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST
Mercredi	02-sept-20			ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST
Jeudi	03-sept-20			GAGEST COLMAR EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Vendredi	04-sept-20			GAGEST COLMAR EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Samedi	05-sept-20	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR OUEST	GAGEST COLMAR EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Dimanche	06-sept-20	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR OUEST	GAGEST COLMAR EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Lundi	07-sept-20			GAGEST COLMAR EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Mardi	08-sept-20			GAGEST COLMAR EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Mercredi	09-sept-20			GAGEST COLMAR EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Jeudi	10-sept-20			GAGEST COLMAR EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Vendredi	11-sept-20			ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST
Samedi	12-sept-20	GAGEST COLMAR EST	GAGEST-COLMAR OUEST	ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST
Dimanche	13-sept-20	GAGEST COLMAR EST	GAGEST-COLMAR OUEST	ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST
Lundi	14-sept-20			ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST
Mardi	15-sept-20			GAGEST COLMAR EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Mercredi	16-sept-20			GAGEST COLMAR EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Jeudi	17-sept-20			GAGEST COLMAR EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Vendredi	18-sept-20			GAGEST COLMAR EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Samedi	19-sept-20	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR OUEST	GAGEST COLMAR EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Dimanche	20-sept-20	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR OUEST	GAGEST COLMAR EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Lundi	21-sept-20			GAGEST COLMAR EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Mardi	22-sept-20			GAGEST COLMAR EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Mercredi	23-sept-20			ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST
Jeudi	24-sept-20			ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST
Vendredi	25-sept-20			ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST
Samedi	26-sept-20	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR OUEST	ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST
Dimanche	27-sept-20	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR OUEST	GAGEST COLMAR EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Lundi	28-sept-20			GAGEST COLMAR EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Mardi	29-sept-20			GAGEST COLMAR EST	A GAGEST-COLMAR OUEST
Mercredi	30-sept-20			GAGEST COLMAR EST	A GAGEST-COLMAR OUEST

**Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI**  
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.72.92  
N° d'identification : 68250080 6

**Ambulances GAGEST-COLMAR-EST**  
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250353 7

**Ambulances GAGEST-COLMAR-OUEST**  
Stationnement : COLMAR OUEST

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250353 7

**ARS GRAND EST**  
**Délégation Territoriale Alsace**  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM  
SEPTEMBRE 2020**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-sept-20				A
Mercredi	2-sept-20				A
Jeudi	3-sept-20				A
Vendredi	4-sept-20				A
Samedi	5-sept-20	VIGNOBLE		GURLY	A
Dimanche	6-sept-20	VIGNOBLE		GURLY	A
Lundi	7-sept-20			GURLY	A
Mardi	8-sept-20			VIGNOBLE	A
Mercredi	9-sept-20			VIGNOBLE	A
Jeudi	10-sept-20			VIGNOBLE	A
Vendredi	11-sept-20			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Samedi	12-sept-20	ENSISHEIM AMBULANCES		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Dimanche	13-sept-20	ENSISHEIM AMBULANCES		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Lundi	14-sept-20			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mardi	15-sept-20			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mercredi	16-sept-20				A
Jeudi	17-sept-20				A
Vendredi	18-sept-20				A
Samedi	19-sept-20				A
Dimanche	20-sept-20			GURLY	A
Lundi	21-sept-20			GURLY	A
Mardi	22-sept-20			GURLY	A
Mercredi	23-sept-20			GURLY	A
Jeudi	24-sept-20			VIGNOBLE	A
Vendredi	25-sept-20			VIGNOBLE	A
Samedi	26-sept-20	ENSISHEIM AMBULANCES		VIGNOBLE	A
Dimanche	27-sept-20	ENSISHEIM AMBULANCES		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Lundi	28-sept-20			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mardi	29-sept-20			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mercredi	30-sept-20			ENSISHEIM AMBULANCES	A

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller  
Stationnement : GUEBWILLER

► 03.89.76.81.65  
N° d'identification : 68250004 6

Ambulances GURLY  
Stationnement : GUEBWILLER

► 03.89.76.93.05  
N° d'identification : 68250011 1

ENSISHEIM Ambulances  
Stationnement : ENSISHEIM

► 03.89.81.02.73  
N° d'identification : 68250354 5

Ambulances du VIGNOBLE / BERGHOLTZ  
Stationnement : BERGHOLTZ

► 03.89.38.53.89  
N° d'identification : 68250215 8

**ARS GRAND EST**  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 5 - MULHOUSE  
SEPTEMBRE 2020**

DATE		JOUR 7H à 19H		A/C	NUIT 19H à 7H			A/C
				A/C			A/C	
Mardi	1-sept-20				RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Mercredi	2-sept-20				RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Jeudi	3-sept-20				RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Vendredi	4-sept-20				RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Samedi	5-sept-20	SOS BOOS	GAGEST-Mulhouse		WITTENHEIM	A	GAGEST-Mulhouse	A
Dimanche	6-sept-20	SOS BOOS	GAGEST-Mulhouse		WITTENHEIM	A	GAGEST-Mulhouse	A
Lundi	7-sept-20				SOS BOOS	A	GAGEST-Mulhouse	A
Mardi	8-sept-20				SOS BOOS	A	GAGEST-Mulhouse	A
Mercredi	9-sept-20				SOS BOOS	A	GAGEST-Mulhouse	A
Jeudi	10-sept-20				SOS BOOS	A	GAGEST-Mulhouse	A
Vendredi	11-sept-20				MULHOUSIENNES	A	GAGEST-Mulhouse	A
Samedi	12-sept-20	RESCUE	GAGEST-Mulhouse		MULHOUSIENNES	A	GAGEST-Mulhouse	A
Dimanche	13-sept-20	WITTENHEIM	GAGEST-Mulhouse		MULHOUSIENNES	A	GAGEST-Mulhouse	A
Lundi	14-sept-20				MULHOUSIENNES	A	GAGEST-Mulhouse	A
Mardi	15-sept-20				MULHOUSIENNES	A	GAGEST-Mulhouse	A
Mercredi	16-sept-20				WITTENHEIM	A	GAGEST-Mulhouse	A
Jeudi	17-sept-20				WITTENHEIM	A	GAGEST-Mulhouse	A
Vendredi	18-sept-20				WITTENHEIM	A	GAGEST-Mulhouse	A
Samedi	19-sept-20	MULHOUSIENNES	GAGEST-Mulhouse		RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Dimanche	20-sept-20	MULHOUSIENNES	GAGEST-Mulhouse		RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Lundi	21-sept-20				SOS BOOS	A	GAGEST-Mulhouse	A
Mardi	22-sept-20				SOS BOOS	A	GAGEST-Mulhouse	A
Mercredi	23-sept-20				SOS BOOS	A	GAGEST-Mulhouse	A
Jeudi	24-sept-20				WITTENHEIM	A	GAGEST-Mulhouse	A
Vendredi	25-sept-20				WITTENHEIM	A	GAGEST-Mulhouse	A
Samedi	26-sept-20	RESCUE	GAGEST-Mulhouse		SOS BOOS	A	GAGEST-Mulhouse	A
Dimanche	27-sept-20	WITTENHEIM	GAGEST-Mulhouse		SOS BOOS	A	GAGEST-Mulhouse	A
Lundi	28-sept-20				SOS BOOS	A	GAGEST-Mulhouse	A
Mardi	29-sept-20				SOS BOOS	A	GAGEST-Mulhouse	A
Mercredi	30-sept-20				SOS BOOS	A	GAGEST-Mulhouse	A

**Ambulances GAGEST-MULHOUSE**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250353 7 ► 03.89.32.02.16

**Ambulances MULHOUSIENNES**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250071 5 ► 03.89.43.79.79

**SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE Sarl**  
Lieu de stationnement : PFASTATT  
N° d'identification : 68250059 0 ► 03.89.44.77.96

**Ambulances de WITTENHEIM**  
Lieu de stationnement : WITTENHEIM  
N° d'identification : 68250064 0 ► 03.89.50.88.88

**RESCUE 68**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250091 3 ► 03.89.59.58.77

**ARS GRAND EST**  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 6 - THANN  
SEPTEMBRE 2020

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-sept-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Mercredi	2-sept-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Jeudi	3-sept-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Vendredi	4-sept-20			VIEIL-ARMAND	A
Samedi	5-sept-20	GAGEST-Vieux-Thann		VIEIL-ARMAND	A
Dimanche	6-sept-20	GAGEST-Vieux-Thann		VIEIL-ARMAND	A
Lundi	7-sept-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Mardi	8-sept-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Mercredi	9-sept-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Jeudi	10-sept-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Vendredi	11-sept-20			VIEIL-ARMAND	A
Samedi	12-sept-20	GAGEST-Vieux-Thann		VIEIL-ARMAND	A
Dimanche	13-sept-20	GAGEST-Vieux-Thann		VIEIL-ARMAND	A
Lundi	14-sept-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Mardi	15-sept-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Mercredi	16-sept-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Jeudi	17-sept-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Vendredi	18-sept-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Samedi	19-sept-20	GAGEST-Vieux-Thann		GAGEST-Vieux-Thann	A
Dimanche	20-sept-20	GAGEST-Vieux-Thann		GAGEST-Vieux-Thann	A
Lundi	21-sept-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Mardi	22-sept-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Mercredi	23-sept-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Jeudi	24-sept-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Vendredi	25-sept-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Samedi	26-sept-20	GAGEST-Vieux-Thann		GAGEST-Vieux-Thann	A
Dimanche	27-sept-20	GAGEST-Vieux-Thann		GAGEST-Vieux-Thann	A
Lundi	28-sept-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Mardi	29-sept-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Mercredi	30-sept-20			GAGEST-Vieux-Thann	A

Ambulances GAGEST - Vieux-Thann  
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.37.00.90  
N° d'identification : 68250353 7

Les Ambulances Taxis du VIEIL ARMAND / Cernay  
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.75.42.18  
N° d'identification : 68250114 3

ARS GRAND EST  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH SEPTEMBRE 2020</b>
--

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-sept-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	2-sept-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	3-sept-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	4-sept-20			GAGEST-Burnhaupt	A
<b>Samedi</b>	<b>5-sept-20</b>	<b>GAGEST-Burnhaupt</b>		<b>GAGEST-Burnhaupt</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>6-sept-20</b>	<b>GAGEST-Burnhaupt</b>		<b>GAGEST-Burnhaupt</b>	<b>A</b>
Lundi	7-sept-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	8-sept-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	9-sept-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	10-sept-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	11-sept-20			GAGEST-Burnhaupt	A
<b>Samedi</b>	<b>12-sept-20</b>	<b>GAGEST-Burnhaupt</b>		<b>GAGEST-Burnhaupt</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>13-sept-20</b>	<b>GAGEST-Burnhaupt</b>		<b>GAGEST-Burnhaupt</b>	<b>A</b>
Lundi	14-sept-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	15-sept-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	16-sept-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	17-sept-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	18-sept-20			GAGEST-Burnhaupt	A
<b>Samedi</b>	<b>19-sept-20</b>	<b>GAGEST-Burnhaupt</b>		<b>GAGEST-Burnhaupt</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>20-sept-20</b>	<b>GAGEST-Burnhaupt</b>		<b>GAGEST-Burnhaupt</b>	<b>A</b>
Lundi	21-sept-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	22-sept-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	23-sept-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	24-sept-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	25-sept-20			GAGEST-Burnhaupt	A
<b>Samedi</b>	<b>26-sept-20</b>	<b>GAGEST-Burnhaupt</b>		<b>GAGEST-Burnhaupt</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>27-sept-20</b>	<b>GAGEST-Burnhaupt</b>		<b>GAGEST-Burnhaupt</b>	<b>A</b>
Lundi	28-sept-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	29-sept-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	30-sept-20			GAGEST-Burnhaupt	A

Ambulances GAGEST-Burnhaupt  
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► **03.89.37.00.90**  
N° d'identification : 68250353 7

**ARS GRAND EST**  
**Délégation Territoriale Alsace**  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 8 - ALTKIRCH  
SEPTEMBRE 2020**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-sept-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	2-sept-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	3-sept-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	4-sept-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Samedi	5-sept-20	SUD ALSACE			A
Dimanche	6-sept-20	SUD ALSACE			A
Lundi	7-sept-20				A
Mardi	8-sept-20				A
Mercredi	9-sept-20				A
Jeudi	10-sept-20				A
Vendredi	11-sept-20				A
Samedi	12-sept-20	GAGEST-Wittersdorf		GAGEST-Wittersdorf	A
Dimanche	13-sept-20	GAGEST-Wittersdorf		GAGEST-Wittersdorf	A
Lundi	14-sept-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	15-sept-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	16-sept-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	17-sept-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	18-sept-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Samedi	19-sept-20	MULLER			A
Dimanche	20-sept-20	MULLER			A
Lundi	21-sept-20				A
Mardi	22-sept-20				A
Mercredi	23-sept-20				A
Jeudi	24-sept-20				A
Vendredi	25-sept-20				A
Samedi	26-sept-20	GAGEST-Wittersdorf		GAGEST-Wittersdorf	A
Dimanche	27-sept-20	GAGEST-Wittersdorf		GAGEST-Wittersdorf	A
Lundi	28-sept-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	29-sept-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	30-sept-20			GAGEST-Wittersdorf	A

Ambulances GAGEST-Wittersdorf  
Stationnement : WITTERSDORF

▶ 03.89.37.00.90  
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances MULLER / Dannemarie  
Stationnement : DANNEMARIE

▶ 03.89.25.10.44  
N° d'identification : 68250082 2

Ambulances SUD-ALSACE / Waldighoffen  
Stationnement : DANNEMARIE

▶ 03.89.07.78.80  
N° d'identification : 68250085 5

**ARS GRAND EST  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 9 - SAINT LOUIS  
SEPTEMBRE 2020**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-sept-20				A
Mercredi	2-sept-20				A
Jeudi	3-sept-20			MARQUES	A
Vendredi	4-sept-20			MARQUES	A
<b>Samedi</b>	<b>5-sept-20</b>	MULHOUSIENNES		MARQUES	A
<b>Dimanche</b>	<b>6-sept-20</b>	MULHOUSIENNES		MARQUES	A
Lundi	7-sept-20				A
Mardi	8-sept-20				A
Mercredi	9-sept-20				A
Jeudi	10-sept-20				A
Vendredi	11-sept-20			MULHOUSIENNES	A
<b>Samedi</b>	<b>12-sept-20</b>			MULHOUSIENNES	A
<b>Dimanche</b>	<b>13-sept-20</b>			MULHOUSIENNES	A
Lundi	14-sept-20			MARQUES	A
Mardi	15-sept-20			MARQUES	A
Mercredi	16-sept-20			MARQUES	A
Jeudi	17-sept-20			MARQUES	A
Vendredi	18-sept-20				A
<b>Samedi</b>	<b>19-sept-20</b>	MARQUES			A
<b>Dimanche</b>	<b>20-sept-20</b>	MARQUES			A
Lundi	21-sept-20				A
Mardi	22-sept-20			MULHOUSIENNES	A
Mercredi	23-sept-20			MULHOUSIENNES	A
Jeudi	24-sept-20			MULHOUSIENNES	A
Vendredi	25-sept-20				A
<b>Samedi</b>	<b>26-sept-20</b>	MULHOUSIENNES			A
<b>Dimanche</b>	<b>27-sept-20</b>	MULHOUSIENNES			A
Lundi	28-sept-20				A
Mardi	29-sept-20			MARQUES	A
Mercredi	30-sept-20			MARQUES	A

Ambulances MARQUES / Bartenheim  
Stationnement : BARTENHEIM

▶ 03.89.68.30.30  
N° d'identification : 68250026 9

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller  
Stationnement : SAINT-LOUIS

▶ 03.89.69.10.00  
N° d'identification : 68250004 6

Ambulances MULHOUSIENNES  
Stationnement : SIERENTZ

▶ 03.89.43.79.79  
N° d'identification : 68250071 5

**ARS GRAND EST  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR**



**ARRETE ARS/DT Haut-Rhin n°2020/2730  
Du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

**modifiant le tableau de garde départementale des  
ambulanciers**

**pour le mois d'août 2020**

-----  
**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;
- VU** L'arrêté ARS n°2020-2014 en date du 04/06/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

- VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;
- VU** les avis favorables des sous-comités des transports sanitaires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin en dates respectivement du 14 novembre 2003 et du 16 octobre 2003 relatifs au rattachement du secteur de la Vallée de Sainte-Marie-Aux-Mines à la garde départementale du Bas-Rhin;
- VU** les avis favorables du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 relatifs aux modifications de la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS/DT Haut-Rhin n° 2020/2591 du 23 juillet 2020 fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois d'août 2020 ;
- VU** l'arrêté ARS/DT Haut-Rhin n°2020/2633 du 6 août 2020 modifiant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois d'août 2020

---

## A R R E T E

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce tableau de garde couvre la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 4** Le Délégué Territorial du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

  
P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
P/le Délégué Territoriale du Haut-Rhin  
Et par délégation

**Katia MOOS**  
Responsable service  
Animation Territoriale et Prévention  
ARS DT68



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 1 - MUNSTER  
AOÛT 2020**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Samedi	01-août-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	02-août-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	03-août-20			JACQUAT	A
Mardi	04-août-20			JACQUAT	A
Mercredi	05-août-20			JACQUAT	A
Jeudi	06-août-20			JACQUAT	A
Vendredi	07-août-20			JACQUAT	A
Samedi	08-août-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	09-août-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	10-août-20			JACQUAT	A
Mardi	11-août-20			JACQUAT	A
Mercredi	12-août-20			JACQUAT	A
Jeudi	13-août-20			JACQUAT	A
Vendredi	14-août-20			JACQUAT	A
Samedi	15-août-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	16-août-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	17-août-20			JACQUAT	A
Mardi	18-août-20			JACQUAT	A
Mercredi	19-août-20			JACQUAT	A
Jeudi	20-août-20			JACQUAT	A
Vendredi	21-août-20			JACQUAT	A
Samedi	22-août-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	23-août-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	24-août-20			JACQUAT	A
Mardi	25-août-20			JACQUAT	A
Mercredi	26-août-20			JACQUAT	A
Jeudi	27-août-20			JACQUAT	A
Vendredi	28-août-20			JACQUAT	A
Samedi	29-août-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	30-août-20	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	31-août-20			JACQUAT	A

Ambulances JACQUAT / Munster  
Stationnement : MUNSTER

☛ 03.89.77.33.66  
N° d'identification : 68250078 0

**ARS GRAND EST  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmer  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR**



**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE  
AOUT 2020**

V. 31.08.20

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Samedi	01-août-20	GAGEST-RIBEAUVILLE		ILL BARTHOLDI	A
Dimanche	02-août-20	GAGEST-RIBEAUVILLE			A
Lundi	03-août-20				A
Mardi	04-août-20				A
Mercredi	05-août-20				A
Jeudi	06-août-20			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Vendredi	07-août-20			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Samedi	08-août-20			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Dimanche	09-août-20			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Lundi	10-août-20			ILL BARTHOLDI	A
Mardi	11-août-20			ILL BARTHOLDI	A
Mercredi	12-août-20			ILL BARTHOLDI	A
Jeudi	13-août-20			ILL BARTHOLDI	A
Vendredi	14-août-20				A
Samedi	15-août-20	ILL BARTHOLDI			A
Dimanche	16-août-20	ILL BARTHOLDI			A
Lundi	17-août-20				A
Mardi	18-août-20			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mercredi	19-août-20			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Jeudi	20-août-20			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Vendredi	21-août-20			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Samedi	22-août-20			ILL BARTHOLDI	A
Dimanche	23-août-20			ILL BARTHOLDI	A
Lundi	24-août-20			ILL BARTHOLDI	A
Mardi	25-août-20			ILL BARTHOLDI	A
Mercredi	26-août-20				A
Jeudi	27-août-20				A
Vendredi	28-août-20				A
Samedi	29-août-20	GAGEST-RIBEAUVILLE			A
Dimanche	30-août-20	GAGEST-RIBEAUVILLE		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Lundi	31-août-20			GAGEST-RIBEAUVILLE	A

Ambulances GAGEST-Ribeauvillé  
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI  
Stationnement : COLMAR EST

► 03.89.32.72.92  
N° d'identification : 68250080 6

Ambulances WILLIAM  
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.27.46.46  
N° d'identification : 68250044 2

**ARS GRAND EST**  
**Délégation Territoriale Alsace**  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR





**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 3 - COLMAR RIED  
AOÛT 2020**

DATE	JOUR 7H à 19H		NUIT 19H à 7H	
	A/C	A/C	A/C	A/C
Samedi 01-août-20	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Dimanche 02-août-20	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Lundi 03-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Mardi 04-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Mercredi 05-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Judi 06-août-20			ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Vendredi 07-août-20			ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Samedi 08-août-20	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR OUEST	ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Dimanche 09-août-20	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR OUEST	ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Lundi 10-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Mardi 11-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Mercredi 12-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Judi 13-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Vendredi 14-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Samedi 15-août-20	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Dimanche 16-août-20	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Lundi 17-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Mardi 18-août-20			ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Mercredi 19-août-20			ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Judi 20-août-20			ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Vendredi 21-août-20			ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Samedi 22-août-20	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Dimanche 23-août-20	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Lundi 24-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Mardi 25-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Mercredi 26-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Judi 27-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Vendredi 28-août-20			GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Samedi 29-août-20	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Dimanche 30-août-20	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR OUEST	ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST A
Lundi 31-août-20			ILL BARTHOLDI	A GAGEST-COLMAR OUEST A

**Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI**  
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.72.02  
N° d'identification : 88250080 6

**Ambulances GAGEST-COLMAR-EST**  
Stationnement : COLMAR EST

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250353 7

**Ambulances GAGEST-COLMAR-OUEST**  
Stationnement : COLMAR OUEST

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250353 7

**ARS GRAND EST**  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR



TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM  
AOÛT 2020

V. 31.08.20

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Samedi	01-août-20			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Dimanche	02-août-20				A
Lundi	03-août-20			GURLY	A
Mardi	04-août-20			GURLY	A
Mercredi	05-août-20			GURLY	A
Jeudi	06-août-20			GURLY	A
Vendredi	07-août-20				A
Samedi	08-août-20				A
Dimanche	09-août-20				A
Lundi	10-août-20				A
Mardi	11-août-20				A
Mercredi	12-août-20				A
Jeudi	13-août-20				A
Vendredi	14-août-20				A
Samedi	15-août-20			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Dimanche	16-août-20			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Lundi	17-août-20			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mardi	18-août-20			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mercredi	19-août-20			GURLY	A
Jeudi	20-août-20			GURLY	A
Vendredi	21-août-20			GURLY	A
Samedi	22-août-20			GURLY	A
Dimanche	23-août-20				A
Lundi	24-août-20				A
Mardi	25-août-20				A
Mercredi	26-août-20				A
Jeudi	27-août-20				A
Vendredi	28-août-20				A
Samedi	29-août-20	GURLY			A
Dimanche	30-août-20	ENSISHEIM AMBULANCES			A
Lundi	31-août-20				A

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller  
Stationnement : GUEBWILLER

► 03.89.76.81.65  
N° d'identification : 68250004 6

Ambulances GURLY  
Stationnement : GUEBWILLER

► 03.89.76.93.05  
N° d'identification : 68250011 1

ENSISHEIM Ambulances  
Stationnement : ENSISHEIM

► 03.89.81.02.73  
N° d'identification : 68250354 5

Ambulances du VIGNOBLE / BERGHOLTZ  
Stationnement BERGHOLTZ

► 03.89.38.53.89  
N° d'identification : 68250215 8



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 5 - MULHOUSE  
AOÛT 2020**

DATE	JOUR 7H à 19H		NUIT 19H à 7H				
	A/C	A/C	A/C	A/C			
Samedi	01-août-20	MULHOUISIENNES	GAGEST-Mulhouse	RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Dimanche	02-août-20	MULHOUISIENNES	GAGEST-Mulhouse	RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Lundi	03-août-20			RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Mardi	04-août-20			RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Mercredi	05-août-20			WITTENHEIM	A	GAGEST-Mulhouse	A
Jeudi	06-août-20			WITTENHEIM	A	GAGEST-Mulhouse	A
Vendredi	07-août-20			RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Samedi	08-août-20	RESCUE	GAGEST-Mulhouse	RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Dimanche	09-août-20	WITTENHEIM	GAGEST-Mulhouse	RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Lundi	10-août-20			RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Mardi	11-août-20			RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Mercredi	12-août-20			RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Jeudi	13-août-20			RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Vendredi	14-août-20			WITTENHEIM	A	GAGEST-Mulhouse	A
Samedi	15-août-20	RESCUE	GAGEST-Mulhouse	WITTENHEIM	A	GAGEST-Mulhouse	A
Dimanche	16-août-20	RESCUE	GAGEST-Mulhouse	WITTENHEIM	A	GAGEST-Mulhouse	A
Lundi	17-août-20			RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Mardi	18-août-20			RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Mercredi	19-août-20			RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Jeudi	20-août-20			MULHOUISIENNES	A	GAGEST-Mulhouse	A
Vendredi	21-août-20			MULHOUISIENNES	A	GAGEST-Mulhouse	A
Samedi	22-août-20	MULHOUISIENNES	GAGEST-Mulhouse	MULHOUISIENNES	A	GAGEST-Mulhouse	A
Dimanche	23-août-20	MULHOUISIENNES	GAGEST-Mulhouse	MULHOUISIENNES	A	GAGEST-Mulhouse	A
Lundi	24-août-20			WITTENHEIM	A	GAGEST-Mulhouse	A
Mardi	25-août-20			WITTENHEIM	A	GAGEST-Mulhouse	A
Mercredi	26-août-20			WITTENHEIM	A	GAGEST-Mulhouse	A
Jeudi	27-août-20			WITTENHEIM	A	GAGEST-Mulhouse	A
Vendredi	28-août-20			RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Samedi	29-août-20	RESCUE	GAGEST-Mulhouse	RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Dimanche	30-août-20	WITTENHEIM	GAGEST-Mulhouse	RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A
Lundi	31-août-20			RESCUE	A	GAGEST-Mulhouse	A

**Ambulances GAGEST-MULHOUSE**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 88250353 7 ▶ 03.89.32.02.18

**Ambulances MULHOUISIENNES**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 88250071 5 ▶ 03.89.43.70.78

**SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE Sarl**  
Lieu de stationnement : PFASTATT  
N° d'identification : 88250058 0 ▶ 03.89.44.77.88

**Ambulances de WITTENHEIM**  
Lieu de stationnement : WITTENHEIM  
N° d'identification : 88260084 0 ▶ 03.89.50.88.88

**RESCUE 88**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 88260091 3 ▶ 03.89.59.58.77

**ARS GRAND EST**  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR





**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 6 - THANN AOUT 2020</b>
---

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Samedi	01-août-20	GAGEST-Vieux-Thann		GAGEST-Vieux-Thann	A
Dimanche	02-août-20	GAGEST-Vieux-Thann		GAGEST-Vieux-Thann	A
Lundi	03-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Mardi	04-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Mercredi	05-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Jeudi	06-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Vendredi	07-août-20			VIEIL ARMAND	A
Samedi	08-août-20	GAGEST-Vieux-Thann		VIEIL ARMAND	A
Dimanche	09-août-20	GAGEST-Vieux-Thann		VIEIL ARMAND	A
Lundi	10-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Mardi	11-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Mercredi	12-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Jeudi	13-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Vendredi	14-août-20			VIEIL ARMAND	A
Samedi	15-août-20	GAGEST-Vieux-Thann		VIEIL ARMAND	A
Dimanche	16-août-20	GAGEST-Vieux-Thann		VIEIL ARMAND	A
Lundi	17-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Mardi	18-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Mercredi	19-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Jeudi	20-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Vendredi	21-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Samedi	22-août-20	GAGEST-Vieux-Thann		GAGEST-Vieux-Thann	A
Dimanche	23-août-20	GAGEST-Vieux-Thann		GAGEST-Vieux-Thann	A
Lundi	24-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Mardi	25-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Mercredi	26-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Jeudi	27-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Vendredi	28-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A
Samedi	29-août-20	GAGEST-Vieux-Thann		GAGEST-Vieux-Thann	A
Dimanche	30-août-20	GAGEST-Vieux-Thann		GAGEST-Vieux-Thann	A
Lundi	31-août-20			GAGEST-Vieux-Thann	A

**Ambulances GAGEST - Vieux-Thann**  
Stationnement : VIEUX-THANN

➤ **03.89.37.00.90**  
N° d'identification : 68250353 7

Les Ambulances Taxis du VIEIL ARMAND / Cernay  
Stationnement : VIEUX-THANN

➤ **03.89.75.42.18**  
N° d'identification : 68250114 3

**ARS GRAND EST**  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR





**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH  
AOÛT 2020**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Samedi	01-août-20	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	02-août-20	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	03-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	04-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	05-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	06-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	07-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	08-août-20	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	09-août-20	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	10-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	11-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	12-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	13-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	14-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	15-août-20	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	16-août-20	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	17-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	18-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	19-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	20-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	21-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	22-août-20	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	23-août-20	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	24-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	25-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	26-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	27-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	28-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	29-août-20	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	30-août-20	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	31-août-20			GAGEST-Burnhaupt	A

Ambulances GAGEST-Burnhaupt  
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.37.00.90  
N° d'identification : 68250353 7

**ARS GRAND EST  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 8 - ALTKIRCH  
AOÛT 2020**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Samedi	01-août-20	GAGEST-Wittersdorf		GAGEST-Wittersdorf	A
Dimanche	02-août-20	GAGEST-Wittersdorf		GAGEST-Wittersdorf	A
Lundi	03-août-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	04-août-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	05-août-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	06-août-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	07-août-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Samedi	08-août-20	SUD ALSACE			A
Dimanche	09-août-20	SUD ALSACE			A
Lundi	10-août-20				A
Mardi	11-août-20				A
Mercredi	12-août-20				A
Jeudi	13-août-20				A
Vendredi	14-août-20				A
Samedi	15-août-20	GAGEST-Wittersdorf		GAGEST-Wittersdorf	A
Dimanche	16-août-20	GAGEST-Wittersdorf		GAGEST-Wittersdorf	A
Lundi	17-août-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	18-août-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	19-août-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	20-août-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	21-août-20			GAGEST-Wittersdorf	A
Samedi	22-août-20	MULLER			A
Dimanche	23-août-20	MULLER			A
Lundi	24-août-20				A
Mardi	25-août-20				A
Mercredi	26-août-20				A
Jeudi	27-août-20				A
Vendredi	28-août-20				A
Samedi	29-août-20	GAGEST-Wittersdorf			A
Dimanche	30-août-20	GAGEST-Wittersdorf			A
Lundi	31-août-20				A

Ambulances GAGEST-Wittersdorf  
Stationnement : WITTERSDORF

▶ 03.89.37.00.90  
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances MULLER / Dannemarie  
Stationnement : DANNEMARIE

▶ 03.89.25.10.44  
N° d'identification : 68250082 2

Ambulances SUD ALSACE / Waldighoffen  
Stationnement : DANNEMARIE

▶ 03.89.07.78.80  
N° d'identification : 68250085 5

**ARS GRAND EST  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR**



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 9 - SAINT LOUIS  
AOÛT 2020**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Samedi	01-août-20				
Dimanche	02-août-20			MARQUES	A
Lundi	03-août-20				A
Mardi	04-août-20				A
Mercredi	05-août-20				A
Jeudi	06-août-20				A
Vendredi	07-août-20			MULHOUSIENNES	A
Samedi	08-août-20	MARQUES		MULHOUSIENNES	A
Dimanche	09-août-20	MARQUES		MULHOUSIENNES	A
Lundi	10-août-20				A
Mardi	11-août-20				A
Mercredi	12-août-20				A
Jeudi	13-août-20				A
Vendredi	14-août-20			MARQUES	A
Samedi	15-août-20			MARQUES	A
Dimanche	16-août-20	MULHOUSIENNES		MARQUES	A
Lundi	17-août-20	MULHOUSIENNES		MARQUES	A
Mardi	18-août-20				A
Mercredi	19-août-20				A
Jeudi	20-août-20				A
Vendredi	21-août-20				A
Samedi	22-août-20			MULHOUSIENNES	A
Dimanche	23-août-20			MULHOUSIENNES	A
Lundi	24-août-20			MULHOUSIENNES	A
Mardi	25-août-20			MARQUES	A
Mercredi	26-août-20			MARQUES	A
Jeudi	27-août-20			MARQUES	A
Vendredi	28-août-20			MARQUES	A
Samedi	29-août-20	MARQUES		MULHOUSIENNES	A
Dimanche	30-août-20	MARQUES		MULHOUSIENNES	A
Lundi	31-août-20				A

Ambulances MARQUES / Bartenheim  
Stationnement : BARTENHEIM

► 03.89.68.30.30  
N° d'identification : 88250026 9

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller  
Stationnement : SAINT-LOUIS

► 03.89.69.10.00  
N° d'identification : 68250004 6

Ambulances MULHOUSIENNES  
Stationnement : SIERENTZ

► 03.89.43.79.79  
N° d'identification : 68250071 5

**ARS GRAND EST**  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR

DECISION TARIFAIRE N° 2020-1431 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 Du SSIAD APAMAD MULHOUSE - 680010378

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut- Rhin en date du 04/06/2020 ;

VU la décision du 28 septembre 2017 portant autorisation d'extension de 139 à 144 places du SSIAD APAMAD, site de Mulhouse, géré par l'APAMAD, portant la capacité totale du SSIAD APAMAD multisite à 241 places ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD APAMAD MULHOUSE (680010378) pour 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13/08/2020, par la délégation départementale de HAUT RHIN ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/09/2020

Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-1145 en date du 10/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD APAMAD MULHOUSE - 680010378.

DECIDE
--------

Article 1<sup>er</sup> A compter du 03/09/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 3 128 986.00 € au titre de 2020 dont :

- 90 000.00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 038 986.00€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 002 929.00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 250 244.08 €).

Le prix de journée est fixé à 35.86 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 057.00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 004.75 €).

Le prix de journée est fixé à 32.93 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	354 337.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 430 299.00
	Dont CNR COVID 19 Primes exceptionnelles	90 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	394 350.00
	Reprise de déficits	-
	TOTAL Dépenses	3 178 986.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 128 986.00
	Dont CNR COVID 19 Primes exceptionnelles	90 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50 000.00
	Reprise d'excédents	-
	TOTAL Recettes	3 178 986.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 3 038 986.00 €. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 3 002 929.00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 250 244.08 €).  
Le prix de journée est fixé à 35.86 €.
  
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 36 057.00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 004.75 €).  
Le prix de journée est fixé à 32.93 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAMAD (680018199) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 03/09/2020

signé  
P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
Pierre LESPINASSE  
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
La Cheffe du service des Etablissements  
Fanny BRATUN

**Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal  
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu l'instruction du bureau JF-2A du 12 juillet 2012 de la direction générale des finances publiques rénovant l'organisation de la mission conciliateur ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Christophe DUCHENE, administrateur des finances publiques, est désigné conciliateur fiscal du département du Haut-Rhin.

**Article 2**

Sont désignés, conciliateurs fiscaux adjoints du département du Haut-Rhin, à compter du 1er septembre 2020 :

- M. Hugues DEFFONTAINES, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Mme Jocelyne ROUX, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux de la direction.

Fait le 1er septembre 2020

Le Directeur départemental des Finances publiques

*signé*

Denis GIROUDET  
Administrateur Général des Finances publiques



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1er septembre 2020 désignant M. Christophe DUCHENE, conciliateur fiscal départemental et M. Hugues DEFFONTAINES, Mme Jocelyne ROUX et Mme Anne-Marie MARTIN, conciliateurs fiscaux du département adjoints ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Christophe DUCHENE, administrateur des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3) dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4) dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5) sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L281 et L283 du livre des procédures fiscales ;
- 6) sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à M. Hugues DEFFONTAINES, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;



- 2) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3) dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4) dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5) sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L281 et L283 du livre des procédures fiscales ;
- 6) sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne ROUX, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3) dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4) dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5) sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L281 et L283 du livre des procédures fiscales ;
- 6) sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3) dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4) dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5) sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L281 et L283 du livre des procédures fiscales ;
- 6) sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux de la direction.

Fait le 1er septembre 2020

Le Directeur Départemental des Finances publiques

*signé*

Denis GIROUDET  
Administrateur Général des Finances publiques

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

Nom Prénom	Responsables des unités territoriales
KUBLER Philippe DESCAMPS Jean-Pierre KLEIN Martial	<b>Services des Impôts des entreprises (SIE) :</b> Colmar Mulhouse Thann
LALLEMAND Gilles GRANDGEORGE Jean-Pierre KLEIN Anne-Marie STURM Paul-André FROEHLI Martine	<b>Services des Impôts des particuliers (SIP) :</b> Colmar Guebwiller Mulhouse Ribeauvillé Thann
<b>Services des Impôts des particuliers–Services des Impôts des entreprises (SIP-SIE) :</b> SIMON Marie-France GUTH Eliane	Altkirch Saint-Louis
MARGRAFF Alexis PIQUET-PASQUET Rémi BRAILLON Eric VINCENT Pascal VEILLARD Christine SAETTEL Christophe	<b>Trésoreries :</b> Ferrette Kaysersberg Masevaux Munster Neuf-Brisach Sainte-Marie-aux-mines
LOUIS Vincent NAVEL Xavier	<b>Brigades Départementales de Vérifications (BDV) :</b> 1 <sup>ère</sup> Brigade départementale de vérifications 2 <sup>ème</sup> Brigade départementale de vérifications
LOUIS Vincent (intérim) NAVEL Xavier (intérim)	<b>Pôles Contrôle Expertise (PCE) :</b> Colmar Mulhouse
FERREIRA Anne	<b>Pôle Contrôle Revenus Patrimoine (PCRP)</b>
TAPPAREL Jordane	<b>Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS)</b>
CHEVROT Sylvain	<b>Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)</b>
BOULAHSSA Jasia	<b>Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) :</b> Haut-Rhin Colmar Haut-Rhin Mulhouse

Cette liste prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

---

Le comptable, Anne-Marie KLEIN, responsable du service des impôts des particuliers de Mulhouse,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257-A et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- Madame MULLER Patricia, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Mulhouse,
- Madame GUIDARELLI Francine, Inspectrice et Messieurs FARIEZ Gilles, GIL Franck et SUHR Jérémie Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Mulhouse,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AGNES Sophie	JEANNIN Christian
BOUTILLIER Sylvain	MAURER Alexandra
EHRET Florence	ROMANN Véronique
GHYS Olivier	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (à l'exception des rejets qui restent de la compétence des agents des finances publiques de la catégorie B) :

ADJAL Nawal	HOFFNUNG Olivier	ROCHET Pascale
BARROIS-LENCK Pascale	HUCHE Patricia	SAMBE El Hadji
BOUBACAR YADIGA Moctar	LAGRAVE Stéphanie	SAVART Geoffrey
DULKADIR Ali-Murat	OESTERLE Ariane	SEBELLIN Chantal
FICHTER Eliane	OUISSI Dalila	SIOUALA Azzedine
FREY Cristel	PATEL Emmanuelle	VOLLOT Angèle
GSEGNER Thierry	PUGEOT Nathalie	VUCKOVIC Nicolas
HALLER Annette	REMAUD Anthony	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les prises de sûretés (hypothèque légale du Trésor) et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARON Jacques	Contrôleur	1 500€	12 mois	15 000€
BOTTO Régine	Contrôleur	1 500€	12 mois	15 000€
DREZET Patrick	Contrôleur	1 500€	12 mois	15 000€
FREY Carine	Contrôleur	1 500€	12 mois	15 000€
GRANGIER Mickael	Contrôleur	1 500€	12 mois	15 000€
JAOUEN Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	Sans limite	Sans limite
NOEL Corinne	Contrôleur	1 500€	12 mois	15 000€
PARISOT Murielle	Contrôleur	1 500€	12 mois	15 000€
TAILHARDAT Julie	Contrôleur	1 500€	12 mois	15 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARD Aymeric	Agent Administratif	1 500€	12 mois	15 000€
BATMA Ariane	Agent administratif	1 500€	12 mois	15 000€
BOURNOVILLE Perrine	Agent administratif	1 500€	12 mois	15 000€
DEPREDURAND Yannick	Agent administratif	10 000€	12 mois	15 000€
GRANDGIRARD Pierre	Agent administratif	1 500€	12 mois	15 000€
MUNIER Julien	Agent administratif	1 500€	12 mois	15 000€
PERRIN Lionel	Agent administratif	1 500€	12 mois	15 000€
SOUADKIA Abdelkarim	Agent administratif	1 500€	12 mois	15 000€

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
BOUVERET Monique	Contrôleur	10 000 €
FRECHIN Jean-Pierre	Contrôleur	10 000 €
GUMUSSOY Aysel	Contrôleur	10 000 €
HURSTEL Maïlys	Contrôleur	10 000 €
MAUFFREY Pierre	Contrôleur	10 000 €
OBERLE Stéphane	Contrôleur	10 000 €
AISSANI Hadjar	Agent	2 000 €
CLAVELIN Pierre	Agent	2 000 €
FAERBER Emilie	Agent	2 000 €
GAUDIN Martine	Agent	2 000 €
GOUASMIA Raouf	Agent	2 000 €
NIGRO Bernadette	Agent	2 000 €
SICOT Frédéric	Agent	2 000 €
WAHIZI LEBRETON Julie	Agent	2 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Mulhouse, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Mulhouse,

**Signé**

KLEIN Anne-Marie

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'Altkirch,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence du comptable, responsable du SIP-SIE d'Altkirch, délégation de signature est donnée à **Mme BRUN Manuelle, Inspectrice, et Mme DITNER Myriam, inspectrice, toutes deux adjointes** à la responsable du SIP-SIE d'Altkirch, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
BRUN Manuelle	inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
DITNER Myriam	inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
HEGELE Nicolas	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
STOESSEL Valérie	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
JACQUOT François	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GAUDEY Audrey	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GAZUT Delphine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
PELE-LIEHR Véronique	agent	2.000 €	3 mois	2.000 €
MOULIN Lucie	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
ABDELAZIZ Mohamed	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de

rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
FAURE Martine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
ELOY Arnaud	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SEILER Marie-Claude	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PIERSON Emmanuel	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOULIN Arnaud	contrôleur	5 000 €	5 000 €
KAYSER Christine	agent	2.000 €	2 000 €
ROECKEL Julie	agent	2.000 €	2 000 €
MULLER Christel	agent	2 000 €	2 000 €
DIEBOLT Marie-Claire	agent	2 000 €	2 000 €

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Altkirch, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

**signé**

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'Altkirch,  
Marie-France SIMON





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Kaysersberg.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. LEONHARDT Fabrice, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Kaysersberg, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GINTERS Laurent	Contrôleur	500 €	12 mois	5000 €
HINGRAY Olivier	Contrôleur	500 €	12 mois	5000 €
LARIQUE Adrien	Agent administratif	100 €	6 mois	1000 €
ROYER Joël	Agent administratif	100 €	6 mois	1000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin...

A Kaysersberg Vignoble, le 1 septembre 2020

**Signé**

Le comptable, Responsable de trésorerie,  
Rémi PIQUET-PASQUET

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**  
**D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Mulhouse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Laetitia AROUL, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du SIE, en cas d'absence ou d'empêchement du comptable , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau

ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, aux actes de poursuites constitués des avis à tiers détenteurs, et aux déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRETZ Hubert	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
BOUSHABA Ali	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
CEKICI Arzu	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
FAVALETTO Alain	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
HALLER Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MONNIE Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAVANNE Lionel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MAKHLOUFI Azedine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DARGAUD Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
EHRET Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
NANY Johnny	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FRECHIN Fabienne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	20 000 €
WEBER Isabelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DAICHE Nouara	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
KIEFFER Christine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SICOT Florence	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAUVOIS Rachel	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
HEITZLER Isabelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	20 000 €
HAEGEL Véronique	agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €
GRABOWSKI-KIBLER Catherine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	20 000 €
EISSLER Audrey	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Mulhouse, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le comptable

Responsable du service des impôts des entreprises,

« signé »

Jean-Pierre DESCAMPS

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR CEDEX

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis**

Le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est accordée à :

**Monsieur Christophe DUCHENE, Administrateur des finances publiques**

et à

**Monsieur Hugues DEFFONTAINES, Administrateur des finances publiques adjoint**

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

A Colmar, le 1er septembre 2020

Le Directeur Départemental des Finances publiques

*signé*

Denis GIROUDET  
Administrateur Général des Finances publiques



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

## **Arrêté du 28 août 2020**

portant modification de l'arrêté du 18 juillet 2017 portant constitution de la **commission de réforme pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite

- VU le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU le livre IV du code des communes, notamment la section III de son chapitre VII ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la

loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2009-1744 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 1 à 3 de la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
- VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU la circulaire interministérielle du 30 juillet 2012 relative aux modalités de transfert des secrétariats des comités médicaux et des commissions de réforme vers les centres de gestion pour les collectivités affiliées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 modifié portant liste des médecins agréés pour l'examen des candidats aux emplois publics et des fonctionnaires en congé de longue maladie et de longue durée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant constitution de la commission de réforme pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 modifié portant renouvellement des membres du comité médical départemental du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 18 mars 1997 ;
- SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La Commission de Réforme des agents des collectivités territoriales et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin est composée comme suit :

### **I - Président**

Titulaire :

M. Michel WILLEMANN, Vice-Président du centre de gestion, Président de la communauté de communes SUNDGAU.

Suppléants :

Mme Annick BRAESCH, Directrice adjointe du centre de gestion ;  
M. Bernard KEMPF, Maire d'OSTHEIM.

**II – Composition du corps médical**

**Médecins généralistes :**

Titulaires :

M. le Docteur Jean-Marc KLEDY  
M. le Docteur Denis GABRIEL  
Mme le Docteur Valérie VERGER  
M. le Docteur Francis LEVY

Suppléant :

M. le Docteur Claude SCHMITTER  
M. le Docteur Jean-Christophe DUCARME

**Médecins spécialistes :**

Titulaires :

Mme le Docteur Naïma BENZOHR-  
KIENLEN  
M. le Docteur Jean-Louis WILLEM

Suppléant :

Il sera fait appel, en tant que de besoin, à l'un des médecins figurant sur la liste des médecins agréés pour le contrôle médical des fonctionnaires.

**III – Formation compétente à l'égard des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion**

**Deux représentants de l'administration :**

Titulaires :

M. Lucien MULLER, Maire de WETTOLSHEIM  
  
Mme Monique MARTIN, Adjointe au maire  
de MUNSTER

Suppléants :

M. Gilbert MOSER, Maire de  
NIEDERHERGHEIM  
M. Pierre BIHL, Maire de BERGHEIM  
M. Gérard HIRTZ, Maire d'HERRLISHEIM-  
PRES-COLMAR  
M. Claude EHLINGER, Maire d'URBÈS

**Deux représentants du personnel :**

**Catégorie A :**

Titulaires :

M. Romuald WESSANG, Attaché à la  
commune de PFAFFENHEIM  
  
M. Philippe SCHOEN, Directeur Général des  
Services à la Commune de RIEDISHEIM

Suppléants :

M. Dominique HAFFNER, Attaché à la  
Commune de WINTZENHEIM  
Mme Roselyne SCHELCHER, Attaché de  
conservation du Patrimoine à SAINT-LOUIS  
AGGLOMERATION  
M. Claude DANNER, Directeur Général des  
Services à SAINT-LOUIS AGGLOMERATION  
Mme Marie-Astride MULLER, Directrice  
Générale des Services à la Commune de  
SAINT-LOUIS



## **Catégorie B :**

### **Titulaires :**

Mme Dominique MAILLARD, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à la Commune de BRUNSTATT - DIDENHEIM

M. Olivier NIEDOSIK, Technicien à la Commune d'ILLZACH

### **Suppléants :**

Mme Annabelle PAGNACCO, Rédacteur à la Commune d'ISSENHEIM

Mme Martine HUBER, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à la Commune de WITTENHEIM

Mme Estelle ODERMATT, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à la Commune de GUEBWILLER

Mme Marion PERETTI, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à la Commune de RAEDERSHEIM

## **Catégorie C :**

### **Titulaires :**

M. Christian FRITSCH, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER

M. Sami EL ALLALI, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à la Commune de SOULTZ

### **Suppléants :**

M. Jean-Yves SCHAEFFER, Agent de maîtrise principal à la Commune de GUEBWILLER

M. Claude RAUL, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à la COLMAR AGGLOMERATION

Mme Myriam MIKEC, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux – Brigade Verte à SOULTZ

Mme Sylviane LINDER, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à la Commune d'ISSENHEIM

## **IV – Formation compétente à l'égard des agents du Conseil Départemental du Haut-Rhin**

### **Deux représentants de l'administration :**

#### **Titulaires :**

M. Pierre BIHL, Vice-président du Conseil Départemental, Maire de BERGHEIM

M. Lucien MULLER, Conseiller départemental, Maire de WETTOLSHEIM

#### **Suppléants :**

Mme Martine DIETRICH, Conseillère Départementale

Mme Monique MARTIN, Conseillère Départementale

Mme Fabienne ORLANDI, Conseillère Départementale

Mme Emilie HELDERLE, Conseillère Départementale

### **Deux représentants du personnel :**

## **Catégorie A :**

### **Titulaires :**

M. Aurélien BATTESTI

### **Suppléants :**

Mme Mareike LEMBLE

Mme Elisabeth ECKENSCHWILLER

Mme Schriva BERROUDJ  
M. François KIEFFER  
M. Benoît ROST

**Catégorie B :**

Titulaires :

M. Christophe ODERMATT

Mme Sylvie GUTHMANN

Suppléants :

Mme Eléna SORG

Mme Valérie GEBEL

M. Benoît GACHON

M. Denis ARNOUX

**Catégorie C :**

Titulaires :

Mme Sylvie BURGER

M. Vincent BOUCARD

Suppléants :

Mme Chantal RIETSCH

M. Frédéric MARTIN

Mme Josiane MURE

Mme Valérie SCHWER

**V – Formation compétente pour l'attribution des prestations et indemnisations relatives à l'incapacité temporaire et à l'invalidité permanente des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service**

Titulaires :

Médecin hors classe M. Fabien TRABOLD, médecin-chef départemental des services d'incendie et de secours ou un médecin de sapeurs-pompiers

Colonel René CELLIER, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou un représentant désigné par ce dernier

M. Serge BAESLER, 1<sup>er</sup> Vice Président délégué du CASDIS

Suppléants :

Médecin hors classe M. Karl FLAIS, médecin-chef départemental adjoint des services d'incendie et de secours ou un médecin de sapeurs-pompiers

**Au titre de représentant du personnel des collectivités et des établissements publics disposant d'un corps de sapeurs-pompiers :**

Titulaire :

Commandant Cédric MARCANT, chef du CIS COLMAR

Suppléant :

Lieutenant-Colonel Roland GEWISS, Chef du CIS MULHOUSE

En tant qu'officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef d'un centre départemental, un sapeur-pompier volontaire du même grade que celui dont le dossier est examiné.

## **VI – Formation compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels du Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin**

### **Deux représentants de l'administration :**

#### Titulaires :

M. Serge BAESLER  
M. Jean-Marie MULLER

#### Suppléants :

M. Jean-Marie FREUDENBERGER  
M. Jean-Pierre TOUCAS  
M. Rémy WITH

### **Deux représentants du personnel :**

#### **Catégorie A :**

##### ***Groupe hiérarchique 6 :***

#### Titulaires :

M. Karl FLAIS  
  
M. Fabien TRABOLD

#### Suppléants :

M. René CELLIER  
M. Michel BOUR  
Mme Marie-Pierre GRANDGEORGES

##### ***Groupe hiérarchique 5 :***

#### Titulaires :

M. Edouard DENAIN  
  
M. Bruno DUCAROUGE

#### Suppléants :

M. Hervé ALLEMANN  
M. Franck KOEBERLEN  
Mme Myriam DARDART  
M. Emmanuel TSCHAEN

#### **Catégorie B :**

##### ***Groupe hiérarchique 4 :***

#### Titulaires :

M. Grégory PERCHE  
  
M. Giovanni DE BORTOLI

#### Suppléants :

M. Jean-Baptiste HOTTIER  
M. Gaël FRUH  
M. Jean-Jacques MEISSNER  
M. Bruno BERREUR

##### ***Groupe hiérarchique 3 :***

#### Titulaires :

M. François SCHMITT  
M. Marc Pierre RICHERT

#### Suppléant :

M. Frédéric DEBAYE  
M. Benoît HARDZIJ-FABER  
M. Kevin CREUSOT  
M. Marcel WISSE

#### **Catégorie C :**

#### Titulaires :

M. Arnaud BISKUPSKI  
  
M. Marc MEYER

#### Suppléants :

M. Richard BEAUME  
M. Ludovic RETOURNARD  
M. Matthieu KOCH  
M. Pierre ANDLAUER

## **VII – Formation compétente à l'égard des agents de la Ville de COLMAR**

### **Deux représentants de l'administration :**

Titulaires :

M. Jean-Paul SISSLER

M. Gérard RENIS

Suppléants :

M. Laurent DENZER-FIGUE

Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN

M. Cédric CLOR

Mme Céline WOLFS-MURRISCH

### **Deux représentants du personnel :**

#### **Catégorie A :**

Titulaires :

Mme Eveline SONDAG

Mme Frédérique GOERIG-HERGOTT

Suppléants :

Mme Brigitte MUNCH

Mme Fabienne FERREIRA-HUSSER

#### **Catégorie B :**

Titulaires :

Mme Michel FUCHS

Mme Sabine HELSCHGER

Suppléants :

M. Alain KOENIG

Mme Martine HEGY

M. Vijay MOSELLE

Mme Noémie PEREIRA

#### **Catégorie C :**

Titulaires :

M. Denis REINHARDT

M. Patrick BARRE

Suppléants :

M. José ANASTACIO

M. Michel MEYER

M. Manuel GROSS

Mme Reda FARAJ

## **VIII – Formation compétente à l'égard des agents de la Ville de MULHOUSE**

### **Deux représentants de l'administration :**

Titulaires :

M. Paul QUIN

M. Thierry NICOLAS

Suppléants :

Mme Maryvonne BUCHERT

M. Alfred OBERLIN

Mme Alfred JUNG

M. Jean-Claude CHAPATTE

### **Deux représentants du personnel :**

#### **Catégorie A :**

Titulaires :

M. Stéphane LEBRUN

Mme Marielle CHAMARD

Suppléants :

Mme Martine MOSER

M. Alain HEMMERLIN

Mme Danielle PALOMBA

**Catégorie B :**

Titulaires :

M. Alexandre WOLAK

M. Renaud HEINTZ

Suppléants :

Mme Myriam DECKERT

Mme Valérie HOLTZER

Mme Christine BRITSCHU

Mme Pascale LOMBAERT

**Catégorie C :**

Titulaires :

M. Pascal ELY

M. Yannick NAM

Suppléants :

M. Marc NEREE

M. François LAURIA

M. André BECK

Mme Sandra GRAFF

**IX – Formation compétente à l'égard des agents de Mulhouse Alsace Agglomération**

**Deux représentants de l'administration :**

Titulaires :

M. Pierre LOGEL

M. Joseph GOESTER

Suppléants :

M. Armand LE GAC

M. Marc BUCHERT

Mme Sylvie GRISEY

**Deux représentants du personnel :**

**Catégorie A :**

Titulaires :

Mme Martine SCHLIENGER

Mme Sylvie THIEMARD

Suppléants :

M. Claude ACKERMANN

Mme Nathalie LAMEY

M. Richard MARMET

Mme Marie-Claude GUTZWILLER

**Catégorie B :**

Titulaires :

Mme Olivia TROUCHE

Mme Chantal BIZON

Suppléants :

Mme Simone MARCOUX

Mme Jocelyne KIEN

M. Bernard SUEUR

**Catégorie C :**

Titulaires :

M. Mickael CORDONNIER

Mme Rachel FRANCESCHI

Suppléants :

Mme Barbara BAILLY

M. Damien BONNEL

M. Régis STEINBACH

Mme Stéphanie GRONDIN

## **X – Formation compétente à l'égard des agents de la Région Grand Est**

### **Deux représentants de l'administration :**

#### Titulaires :

M. Francis KLEITZ

M. Claudine GANTER

#### Suppléants :

Mme Martine LAEMLIN

Mme Christèle WILLER

Mme Françoise BOOG

Mme Virginie JORON

### **Deux représentants du personnel :**

#### **Catégorie A :**

#### Titulaires :

M. Jean-François REITZER

Mme Clara JEZEWSKI-BEC

Mme Elisabeth G'STYR

#### Suppléants :

M. Mario FARDELLI

M. Christophe DELANAUX

Mme Cathie REMY

M. Dominique LEGRAS

#### **Catégorie B :**

#### Titulaires :

M. Sylvain WEIL

M. Arnaud GRANDGUILLAUME

M. Philippe MOUGDON

#### Suppléants :

Mme Christine DULAUROY

Mme Laura DUPRE

M. Pascal KOEHLER

#### **Catégorie C :**

#### Titulaires :

M. Jean-Luc SIMONIN

M. Jean-François DUVAL

#### Suppléants :

M. Régis ARNOULD

M. Francis NOEL

M. Sylvain GRANDJEAN

**Article 2 :** Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

**Article 3 :** M. le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et M. le Président du centre de gestion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

A Colmar, le 28 août 2020

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale

  
Brigitte LUX







# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

## **Arrêté n° 2020-02-SSA du 31 août 2020**

Relatif à suspension d'activité de transformation de produits carnés de l'établissement :  
Boucherie du Petit Val  
17 rue Clémenceau  
68660 LIEPVRE  
N°SIRET 50526064600029

**Le Préfet du Haut-Rhin,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les règlement (CE) N°178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ; N°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ; N°853/2004 du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale et le règlement (CE) N°625/2017 du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.233-1 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Considérant l'inspection du 27 août 2020 et le rapport d'inspection n°20-051877 s'y rapportant ;

Considérant les graves manquements aux règles d'hygiène, de conception et d'entretien général des lieux, ustensiles et installations favorisant la reproduction de micro-organismes pathogènes et le risque de toxi-infection alimentaire. Constats qui compromettent la manipulation et le stockage de denrées alimentaires en raison des graves dangers en matière de santé et de sécurité des consommateurs qui en découlent ;

Considérant que les manquements suivants ont été constatés :

- Passage du personnel et des denrées par une cour extérieure sans protection et sans mise en place de moyen de désinfection adéquat ;
- Absence de protection des locaux contre les nuisibles (jour important sous les portes, dont certaines restent ouvertes pendant la production)
- Encombrement des locaux par des cartons et encombrement de la cour par du matériel inutilisé ;
- Présence d'excréments de rongeurs en zone épicerie sèche ;
- Défaut de maintenance des locaux et ustensiles : la résine au sol est manquante à plusieurs endroits laissant apparaître le béton, les joints du carrelage sont inexistantes à certains endroits, le carrelage au mur est ébréché ;
- Fuite importante au niveau du circuit de réfrigération de la vitrine de vente. Le recevant l'eau issue de cette fuite est sale et l'eau est saumâtre ;
- Tables de découpe portant de très nombreuses traces de coups de couteaux et de ce fait n'étant plus ni lisses ni facilement nettoyables ;
- Présence d'ustensiles servant à la fabrication rouillés (pétrin).

Considérant que cette inspection faisait suite à une mise en demeure de la DDCSPP du 6 janvier 2020 et que les mesures correctives demandées n'ont pas été mises en œuvre ;

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises pour préserver la santé publique ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Arrête :

Article 1er : Les activités de transformation de produits carnés de la boucherie du Petit Val exploitée par Monsieur Jean-Marc LOEBENGUTH 17 rue Clémenceau 68660 LIEPVRE sont suspendues à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : La reprise de l'activité de transformation de produits carnés est subordonnée à une contre-visite des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin pour constater la mise en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le non-respect de la présente décision de fermeture est un délit défini et réprimé par l'article L. 237-2 du code rural et de la pêche maritime d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours ci-après :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à la DDCSPP du Haut-Rhin, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit dans le même délai auprès du ministre chargé de l'agriculture, Hôtel de Villeroy 78 rue de Varenne 75349 PARIS SP 07.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception des recours, ceux-ci doivent être considérés comme implicitement rejetés.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin, le maire de Lièpvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Marc LOEBENGUTH, propriétaire de la boucherie du Petit Val.

Fait à Colmar, le 31 août 2020

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale,

*signé*

Brigitte LUX



## **DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

### **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES STRASBOURG GRAND-EST MAISON CENTRALE D'ENSISHEIM**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24 et R.57-7-5.

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 nommant Monsieur Guillaume GOUJOT en qualité de chef d'établissement de la Maison Centrale d'ENSISHEIM

**Monsieur Guillaume GOUJOT, chef d'établissement de la MAISON CENTRALE D'ENSISHEIM**

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, Adjoint au directeur des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

##### **Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Ruddy FRANCIUS**, Directeur adjoint des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

##### **Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Timothée SAHLER**, Attaché d'Administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

##### **Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pierre RAMETTE**, Capitaine pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

##### **Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Kamel ZERROUGUI**, Capitaine pénitentiaire, adjoint au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

##### **Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Élodie CABAS**, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :** Délégation permanente est donnée à **Madame Alexandra PIERREL**, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :** Délégation permanente est donnée à **Monsieur HELGEN Régis**, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :** Délégation permanente est donnée à **Monsieur YASAR Guven**, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :** Délégation permanente est donnée aux Majors et Premiers surveillants ci-dessous désignés, aux fins de décisions visées dans le tableau joint :

**Mme Chantal LUC épouse BERTILLON**, première surveillante  
**M. Alexis CHAMBON**, premier surveillant  
**M. Sergueï KRIOUTCHKOV**, premier surveillant  
**M. Jean- Marie LETT**, premier surveillant  
**M. Tony MABADIKA**, premier surveillant  
**M. Raphaël MASSON**, premier surveillant  
**M. Nordine MEBAREK-FALOUTI**, premier surveillant  
**M. Morad MOKRANI**, premier surveillant  
**M. Nadir SLIMANI**, major  
**M. Hugues TURIAN**, premier surveillant  
**M. Eric WIPLIER**, premier surveillant

**Article 9 :**

Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à ENSISHEIM, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Guillaume GOUJOT  
Chef d'Établissement















**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES MOYENS ET DE LA COORDINATION

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté du 31 août 2020  
portant autorisation de naviguer en aviron  
sur le canal de Colmar le 19 septembre 2020**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des transports ;

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la Loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France (VNF) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013, relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 septembre 2014, modifié le 31 août 2018, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Voies Touristiques d'Alsace ;

VU la demande présentée le 19 janvier 2020 par M. Karl Marzellinus ZIPFEL, président de l'association sportive Breisacher Ruderverein e.V en date du 19/01/2020;

Vu l'avis de la direction territoriale de Strasbourg de Voies navigables de France en date du 07/08/2020 ;

Sur proposition de la directrice territoriale de Strasbourg de Voies navigables de France,

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Les membres de l'association sportive Breisacher Ruderverein e.V, dont le siège est domicilié au 14 avenue Rheinuferstrasse D-79206 Breisach am Rhein en Allemagne et représentée par M. Karl Marzellinus ZIPFEL, sont autorisés à naviguer sur le canal de Colmar dans le cadre d'une randonnée - aller et retour - en avirons comprenant 6 bateaux pour 24 personnes le samedi 19 septembre de 09h00 à 18h00.

Article 2 : Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

- Appel à vigilance,
- Le samedi 19 septembre 2020 de 09 heures à 18 heures,
- Sur le canal de Colmar, entre la halte nautique de Muntzenheim (amont) et l'écluse du Rhin à Vogelsheim (Aval) .

Le présent arrêté fera l'objet et la diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 3 : La manifestation est organisée dans des conditions permettant le respect des mesures sanitaires applicables à la date du 19 septembre 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19. L'organisateur de la manifestation veillera à la stricte observation de ces mesures qui devront être respectées par l'ensemble des participants.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation navigue à ses risques et périls.

La navigation des embarcations ne devra apporter aucune gêne à la navigation de commerce ou de plaisance.

Les équipements de sécurité (port de gilets de sauvetage ou aide à la flottabilité) sont obligatoires pour toutes les personnes à bord des embarcations.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du paiement de la redevance qui pourrait lui être demandée par Voies navigables de France, ainsi que la présentation d'une attestation d'assurance.

Article 5 : La manifestation se fera sous la responsabilité du président de l'Association des courses de Strasbourg-Europe qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au domaine public fluvial du fait de l'exercice de cette manifestation, y compris pour les dommages, troubles, perte d'exploitation, causés par les utilisateurs des embarcations.

L'État et Voies navigables de France seront dégagés de toute responsabilité en cas de dommages ou d'accidents causés aux tiers du fait de la manifestation. Les organisateurs en assument l'entière responsabilité.

Tous dommages causés devront être signalés sans délai par le permissionnaire à la brigade fluviale de gendarmerie, aux agents de la police de la navigation et de Voies navigables de France et réparés par le permissionnaire après simple avis et sans retard, faute de quoi, il sera procédé à ses frais à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit directement d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ou par le site internet <https://www.telerecours.fr> ;
- Soit préalablement d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre chargé des transports. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – né du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie ainsi que la directrice territoriale de Strasbourg de Voies navigables de France (VNF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au commandant du groupement de gendarmerie ;
- au commandant de la brigade fluviale de gendarmerie ;
- à la directrice territoriale de Strasbourg de voies navigables de France ;
- à la responsable de l'unité territoriale Centre Alsace de VNF ;
- au chef de la circonscription de Neuf-Brisach de VNF.

À Colmar, le 31 août 2020

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
**signé**  
Jean-Claude GENEY



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

DIRECTION DES MOYENS ET DE LA COORDINATION

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté du 31 août 2020  
portant autorisation d'organiser un concours de pêche et mesures temporaires  
d'interruption ou de modification des conditions de la navigation**

**Le préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 13 juillet 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal du Rhône au Rhin branche Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2014, modifié le 23 mars 2018, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal du Rhône au Rhin branche Sud, bief de Niffer ;

VU la demande présentée par le président de l'AAPMA NIEDERHASLACH

Sur proposition de la directrice territoriale de Strasbourg de Voies navigables de France ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'AAPMA NIEDERHASLACH représentée par M. Alain FLUCK, président, est autorisée à organiser un concours de pêche les 19 et 20 septembre 2020.

**Article 2** : La manifestation est organisée dans des conditions permettant le respect des mesures sanitaires applicables à la date du 19 septembre 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19. L'organisateur de la manifestation veillera à la stricte observation de ces mesures qui devront être respectées par l'ensemble des participants.

**Article 3** : En raison des concours de pêche au coup, des mesures d'appel à la vigilance seront émises par voie d'avis à la batellerie :

- sur le canal du Rhône au Rhin, branche sud, embranchement à grand gabarit de Niffer-Mulhouse, les 19 et 20 septembre 2020, entre les PK 11,800 (Rixheim) et 12,700 (Rixheim), pour tous les usagers dans les deux sens .

**Article 4** : Le pétitionnaire se conformera au règlement de police applicable au canal du Rhône au Rhin branche Sud et à toutes prescriptions données par les agents de Voies navigables de France ou par la gendarmerie.

La navigation sur le canal ne devra, en aucune façon être gênée. Les participants devront, le cas échéant, lever les cannes pour laisser passer les bateaux.

Le chemin de service doit, dans tous les cas, rester libre d'accès. Toute circulation et tout stationnement sont interdits sur l'itinéraire cyclable longeant le canal.

Les participants et les organisateurs devront se conformer aux prescriptions que les agents de Voies navigables de France pourront leur donner.

Les lieux occupés seront nettoyés par les organisateurs au plus tard deux jours après la manifestation.

**Article 5** : Cette compétition se déroulera sous la responsabilité du permissionnaire qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au domaine public fluvial du fait de l'exercice.

L'État et Voies navigables de France seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de l'exercice.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice territoriale de Strasbourg de Voies navigables de France, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au maire de Rixheim,
- au commandant du groupement de gendarmerie,
- au commandant de la brigade fluviale de gendarmerie,
- à la directrice territoriale de Strasbourg de Voies navigables de France.

À Colmar, le 31 août 2020

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
**signé**  
Jean-Claude GENEY

## **Arrêté fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN**

**VU :**

- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

### **Arrête**

**ARTICLE 1 :** Le vote pour l'élection des représentants des communes et des représentants des établissements publics locaux aux conseils d'administration des centres de gestion intervient le 27 octobre 2020 au plus tard.

### **Pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics affiliés aux conseils d'administration des centres départementaux de gestion**

**ARTICLE 2 :** Le nombre de voix dont dispose chaque maire affilié au centre de gestion est calculé en fonction des effectifs des fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ou à temps non complet affectés dans la commune et en position d'activité auprès de celle-ci au sens des [articles 56 à 63 de la loi du 26 janvier 1984](#), constatés au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le nombre de voix dont dispose chaque président d'établissement public local affilié au centre de gestion est calculé en fonction des effectifs des fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet affectés dans l'établissement public local et en position d'activité auprès de celui-ci au sens des [articles 56 à 63 de la loi du 26 janvier 1984](#), constatés au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**ARTICLE 3 :** Le Président du centre de gestion fixe par arrêté le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du centre de gestion, en application des [dispositions de l'article 8 du décret du 26 juin 1985](#).  
Cet arrêté est affiché le 02 septembre 2020 au plus tard à la préfecture et dans les sous-préfectures du département.  
Il est notifié à l'association ou aux associations départementales des maires et au département affilié.

**ARTICLE 4** : Le Président du centre de gestion constitue par arrêté La commission départementale mentionnée à l'article 13 du décret du 26 juin 1985 le 8 septembre 2020 au plus tard.

Cette commission comprend, sous la présidence du Président du centre de gestion ou de son représentant :

- trois maires ;
- deux présidents d'établissement public local ;
- deux fonctionnaires.

Un suppléant est nommé pour chaque membre de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services du centre de gestion.

La commission reçoit les réclamations relatives aux listes électorales et procède à la clôture du scrutin aux opérations prévues à l'article 16 du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Les listes électorales sont établies par le Président du centre de gestion.

Pour les représentants des communes affiliées, la liste électorale fait apparaître les nom et prénoms de chaque maire électeur et mentionne la commune où il exerce son mandat ainsi que le nombre de voix dont il dispose.

Pour les représentants des établissements publics locaux affiliés, la liste électorale fait apparaître les nom et prénoms de chaque président d'établissement public local électeur, désigné, le cas échéant, après le renouvellement général des conseils municipaux et des conseillers communautaires, et mentionne l'établissement public local dont il assure la présidence ainsi que le nombre de voix dont il dispose.

Les listes électorales font l'objet le 08 septembre 2020 au plus tard d'une publicité par voie d'affichage à la préfecture et dans les sous-préfectures du département ainsi qu'au centre de gestion.

La liste électorale des représentants des établissements publics locaux affiliés peut faire l'objet d'une actualisation jusqu'au 05 octobre 2020 au plus tard.

**ARTICLE 6** : Les réclamations relatives aux listes électorales sont adressées à la commission le 16 septembre 2020 au plus tard.

La commission statue et notifie sa décision aux intéressés le 23 septembre 2020 au plus tard.

Les contestations relatives aux modifications éventuelles apportées à la liste électorale des présidents d'établissements publics locaux pour l'actualiser ne pourront s'exercer que dans le cadre d'un recours en annulation de l'élection.

**ARTICLE 7** : Peuvent être candidats, pour représenter les communes affiliées, les maires et conseillers municipaux de ces communes et, pour les établissements publics locaux affiliés, les membres des conseils d'administration de ces établissements titulaires d'un mandat local.



**ARTICLE 8 :**

Les listes de candidats pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics locaux sont établies par les soins des candidats dans les conditions prévues à l'article 11-2 et à l'alinéa 3 de l'article 12 du décret du 26 juin 1985.

Les listes comportent, dans l'ordre de présentation des candidats titulaires et suppléants, le nom, les prénoms, le mandat électif détenu, et mentionnent la commune ou l'établissement public qu'ils représentent. Est annexé à ces listes l'ensemble des déclarations individuelles de candidature. Chaque déclaration individuelle doit être signée par le candidat.

Pour les candidats représentant les établissements publics locaux, la déclaration individuelle comporte, en outre, l'indication du mandat local qu'ils détiennent.

Les listes de candidats doivent parvenir sous pli recommandé avec accusé de réception ou sont déposées par le candidat tête de liste, ou son mandataire dûment désigné, au centre de gestion le 29 septembre 2020, à 16 heures au plus tard. Le dépôt donne lieu à un récépissé.

Les listes de candidats font l'objet, le 30 septembre 2020 au plus tard, d'une publicité par voie d'affichage à la préfecture, dans les sous-préfectures du département et au centre de gestion.

Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des listes de candidats. Toutefois, si l'un des candidats titulaires vient à décéder, il est remplacé par son suppléant.

**ARTICLE 9 :**

Chaque candidat tête de liste reçoit, sur sa demande, un exemplaire de la liste électorale des maires ou des présidents des établissements publics locaux fournie par le président du centre de gestion.

**ARTICLE 10 :**

Les bulletins de vote sont fournis et imprimés par les candidats.

Les enveloppes de scrutin et les enveloppes extérieures destinées à l'expédition sont fournies par le centre de gestion.

Les bulletins de vote doivent parvenir au centre de gestion pour le 23 octobre 2020, à 16 heures au plus tard.

Les candidats têtes de liste peuvent, dans le même délai, faire parvenir au centre de gestion les exemplaires d'un feuillet de propagande de format 210 × 297 mm, pour transmission ultérieure aux électeurs.

**ARTICLE 11 :**

Les enveloppes de scrutin et les enveloppes extérieures destinées à l'expédition sont fournies par le centre de gestion.

Les bulletins de vote sont de format 210 × 297 mm.

Sur une première ligne, chaque bulletin indique le nombre de voix auquel il donne droit (1 voix, 10 voix, 100 voix, 1 000 voix).

Sont portés sur les lignes suivantes, dans l'ordre de présentation de la liste, les nom et prénoms des candidats titulaires et suppléants, l'indication du mandat électif détenu et la mention de la commune ou de l'établissement public qu'ils représentent.

Les bulletins appartenant à la série « 1 voix » sont de couleur jaune, ceux de la série « 10 voix » de couleur bleu, ceux de la série « 100 voix » de couleur rose.

Les enveloppes de scrutin servant au vote des maires et des présidents d'établissements publics locaux sont de même couleur que les bulletins qu'elles contiennent et indiquent le nombre de voix correspondant (1 voix, 10 voix, 100 voix, 1 000 voix).

Les enveloppes extérieures destinées à l'expédition sont de couleur bulle et portent, au recto, dans le coin supérieur gauche, la mention :

- Pour les représentants des communes : « Election des représentants des communes au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale » ;
- Pour les représentants des établissements publics locaux : « Election des représentants des établissements publics locaux au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale ».

Elles portent, au centre, les indications relatives au destinataire et à l'adresse du Centre de Gestion, siège de la commission de dépouillement :

« M. le président de la commission de recensement et de dépouillement des votes, Centre de Gestion de... »

Au verso, les enveloppes extérieures destinées à l'expédition portent les mentions suivantes :

« Nom... »

« Prénoms... »

« Mandat électif détenu... ».

« Commune ou établissement public... »

« Code postal... ».

**ARTICLE 12** : Les bulletins de vote, éventuellement les feuillets de propagande, et les enveloppes nécessaires au scrutin sont adressés aux électeurs, maires ou présidents d'établissement public local par le Président du Centre de gestion le 07 octobre 2020 au plus tard.

A l'envoi destiné aux maires ou aux présidents d'établissement public local est joint un rappel du nombre de voix dont dispose le maire ou le président d'établissement public local.

**ARTICLE 13** : Chaque électeur ne peut voter que pour une liste complète sans radiation ou adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

**ARTICLE 14** : Le vote a lieu par correspondance.

Le bulletin de vote est mis sous double enveloppe.

Les maires et les présidents d'établissements publics locaux déposent chaque bulletin de vote dans une enveloppe de scrutin de la couleur correspondante.

Chacune de ces enveloppes ne doit renfermer qu'un seul bulletin.

L'ensemble des enveloppes de scrutin, exemptes de toute mention, est placé dans l'enveloppe extérieure destinée à l'expédition.

Sur l'enveloppe extérieure, les électeurs inscrivent en lettres d'imprimerie, au verso, en face des mentions réservées à cet effet, leurs nom, prénoms, mandat électif détenu, commune ou établissement public qu'ils représentent et apposent leur signature.

**ARTICLE 15** : Les bulletins de vote doivent parvenir au président de la commission de recensement et de dépouillement des votes le 23 octobre 2020, à 16 heures au plus tard.

**ARTICLE 16** : La commission départementale mentionnée à l'article 4 du présent arrêté procède au recensement et au dépouillement des bulletins de vote le 27 octobre 2020. Les bulletins de vote parvenus après la clôture du scrutin fixée à l'article précédent ne sont pas pris en compte lors du dépouillement. Un représentant de chacune des listes de candidats peut assister au dépouillement. La commission proclame les résultats dès l'achèvement des opérations de dépouillement des bulletins de vote. Elle dresse procès-verbal de l'ensemble des opérations de vote. Les résultats du scrutin sont affichés, dès leur proclamation, au centre de gestion, à la préfecture et dans les sous-préfectures du département.

**ARTICLE 17** : Le directeur général du centre de gestion est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 18** : Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 19** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du centre de gestion.

Fait à Colmar, le 31 août 2020

Le Président,

« Signé »

Serge BAESLER

## Arrêté portant répartition des sièges au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale

### LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

#### VU :

- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin n° 2020/G-74 du 31 août 2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion du Haut-Rhin déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur, arrêté à 6439 agents au 1<sup>er</sup> juillet 2020,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La répartition des sièges au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées :	20 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés :	3 sièges
- Représentants des collèges spécifiques :	8 sièges

répartis comme suit :

○ Communes :	2 sièges
○ Etablissements :	2 sièges
○ Département :	2 sièges
○ Région :	2 sièges

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Colmar, le 02 septembre 2020

Le Président,

signé : Serge BAESLER

**Arrêté n° 2020/G-83 modifiant l'arrêté n° 2019/G-92 - portant ouverture du concours  
d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2020**

**Le Président,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;
- VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002, relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié, fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;
- VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

- VU le Code du Sport, Livre II, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2007, fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU la convention n° 06 AAPAL2CL/2019 entre les centres de Gestion du Haut-Rhin et de Saône et Loire relative à l'organisation du concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2019 ;
- VU l'arrêté n° 2019/G-92 - portant ouverture du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2020 ;

## ARRÊTE

**Art. 1 :** Les épreuves écrites d'admissibilité programmées le 19 mars 2020 sont ajournées au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Art. 2 :** Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront sur les sites suivants :

- Parc Expo de l'Eduen, 1 avenue André Frénaud, 71 400 AUTUN,
- Salle Saint-Léon, 14 rue d'Ostheim, 68 000 COLMAR,
- Centre de gestion du Haut-Rhin, 22 rue Wilson, 68 000 COLMAR.

**Art. 3 :** La réunion du jury chargé de dresser la liste des candidats admissibles aura lieu au mois de décembre 2020 au siège du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

**Art. 4 :** Les épreuves d'admission se dérouleront à Colmar, au plus tôt, fin du mois de janvier 2021.

**Art. 5 :** Pour les trois concours (externe, interne et troisième concours), les épreuves facultatives portant soit sur une langue vivante, soit sur une interrogation orale dans le domaine choisi par le candidat lors de son inscription parmi le droit public, le droit de la famille ou les finances publiques sont supprimées.

**Art. 6 :** La réunion du jury chargé de dresser la liste des candidats admis se tiendra au mois de février 2021 au siège du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

**Art. 7 :** Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ transmis à M. le Président du Centre de Gestion de Saône et Loire,
- ✓ affiché aux Centres de Gestion du Haut-Rhin et de Saône et Loire,
- ✓ transmis aux délégation Alsace-Moselle et Bourgogne du Centre national de la fonction publique territoriale,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 3 septembre 2020

« Signé »

Serge BAESLER